

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 6, numéro 1, janvier 1994<sup>+</sup>

## Dossiers

### Les femmes en prison

Contexte historique

Du nouveau

Le point sur . . .

Évaluation et  
programmes

La parole aux  
femmes



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

FORUM – RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par des chercheurs et des praticiens œuvrant dans le domaine.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche et des statistiques en collaboration avec la Direction des services créatifs, secteur des Communications et du Développement organisationnel, du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à M. Larry Motiuk, directeur général intérimaire, Direction de la recherche et des statistiques, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9. Les textes retenus sont sujets à des modifications de style et de longueur.

**Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM, prière de s'adresser à la :**

Direction de la recherche et  
des statistiques  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0P9

**Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM, prière de s'adresser aux :**

Services de rédaction et de publication  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0P9

**Rédacteurs :** Tanya M. Nouwens  
Frank J. Porporino

**Rédacteur adjoint :** Ted Murphy

**Directeur de la  
distribution :** Les Shand

**Réviseurs :** Prosebusters<sup>MC</sup>

**Graphisme :** Groupe  
Communication  
Canada

**Composition et  
mise en page :** Accurate Design &  
Communication Inc.

Les articles ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche et des statistiques du Service correctionnel du Canada.

*Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada. La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.*

**For further information regarding the content of the magazine, please contact:**

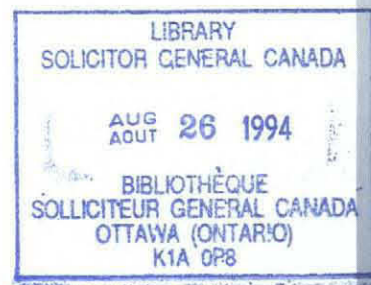
Research and Statistics Branch  
Correctional Service of Canada  
340 Laurier Avenue West  
Ottawa, Ontario  
K1A 0P9

**To request copies of this publication,  
please contact:**

Publishing and Editorial Services  
Correctional Service of Canada  
340 Laurier Avenue West  
Ottawa, Ontario  
K1A 0P9

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



## Contexte historique

- Mieux vaut tard que jamais... le contexte juridique entourant les changements des politiques pour les délinquantes  
par Marla Marino Vachon ..... 3
- Conséquences inattendues des idées féministes et de la réforme des prisons  
par Kelly Hannah-Moffat ..... 7

## Du nouveau

- Repenser les services correctionnels pour les femmes purgeant une peine fédérale au Canada  
par Thérèse LeBlanc ..... 11

## Le point sur...

- Les femmes en prison : analyse bibliographique  
par Margaret Shaw ..... 13
- La création de choix véritables : évaluation des programmes de services thérapeutiques à la Prison des femmes  
par Kathleen Kendall ..... 19
- Comparaison des délinquantes et des délinquants ayant commis une infraction grave  
par Alex Loucks et Edward Zamble ..... 22
- Délinquance chez les hommes, délinquance chez les femmes – corrélation  
par Linda Simourd et D.A. Andrews ..... 26

## Évaluation et programmes

- L'évaluation psychologique des détenues  
par Karen Scarth et Heather McLean ..... 32
- Une lueur dans une nuit sans étoiles : évaluation du programme de l'Équipe d'entraide de la Prison des femmes de Kingston  
par Shoshana Pollack ..... 36
- Les femmes et la fraude : résultats d'un programme mené à la Prison des femmes  
par Jill Atkinson et Heather McLean ..... 39

## La parole aux femmes

- L'expérience des femmes condamnées à perpétuité pour meurtre  
par Tina Hattem ..... 42
- Les femmes qui travaillent dans les prisons pour hommes ..... 46

# Guide à l'intention des auteurs

## Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article en plus de votre texte sur disquette (en WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph. D.  
Directeur général intérimaire, Direction de la recherche et des statistiques  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest, pièce 4-B  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
N<sup>o</sup> de télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

## Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de septembre, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 mai.

## Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure du texte, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 5 000 personnes dans plus de 35 pays – universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

## Longueur

Idéalement, les articles devraient compter 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 3 000 mots.

## Figures et tableaux

Les figures et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'une figure ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Dans la mesure du possible, les graphiques sont préférables aux tableaux.

## Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

### Articles

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

### Livres

- nom de l'auteur (initiales du prénom seulement)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, et volume ou numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de la ou des pages de la citation

## Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

## Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

# Mieux vaut tard que jamais... le contexte juridique entourant les changements des politiques pour les délinquantes

par *Marla Marino Vachon*<sup>1</sup>

*Conseillère juridique, Services juridiques, Service correctionnel du Canada*

**L**e débat sur les détenues sous responsabilité fédérale a récemment été au premier plan des services correctionnels. Il entraîne des enjeux juridiques et des changements de politiques intéressants.

*Une comparaison de la situation actuelle et passée illustrera les questions soulevées et les gains obtenus jusqu'à maintenant. Cet article traite principalement des changements apportés en matière de placement, des programmes, des visites et des liens des délinquantes avec leur famille et leurs amis.*

*Le lecteur remarquera avant tout les nombreuses années qu'il aura fallu pour modifier les politiques concernant les délinquantes.*

## Le placement des délinquantes

**L**e placement des délinquantes est sans doute le sujet de controverse le plus ancien et le mieux connu. En 1835, alors qu'il n'existait aucune installation pour les délinquantes, trois femmes furent placées dans l'infirmerie du pénitencier de Kingston. En 1853, une aile distincte fut aménagée à l'intention des femmes. Il faudra ensuite 81 ans avant que la Prison des femmes n'ouvre ses portes, en 1934.

Pourtant l'ouverture de la Prison des femmes n'a pas apaisé le débat sur l'endroit où les détenues sous responsabilité fédérale devraient purger leur peine. Moins de quatre ans après l'ouverture de la Prison des femmes, la Commission Archambault devenait la première de nombreuses commissions à en suggérer la fermeture.

En fait, la Commission royale sur les pénitenciers de 1914 avait déjà suggéré au gouvernement fédéral de conclure avec les provinces des ententes concernant l'hébergement des délinquantes afin que celles-ci puissent être incarcérées plus près de leur région d'origine.

Bien qu'on ait déjà reconnu, à ce moment-là, le fait que les délinquantes avaient besoin de demeurer à

proximité de leur famille et de leur région d'origine, ce n'est qu'en 1973 que des ententes d'échange de services avec les provinces sont entrées en vigueur. Il s'agissait là d'un grand pas en avant, mais ces ententes étaient restreintes – seules certaines détenues sous responsabilité fédérale pouvaient être transférées dans un établissement provincial.

De 1989 à 1991, huit détenues de la Prison des femmes ont tenté de se suicider; certaines d'entre elles ont réussi. C'est alors que les répercussions du placement des délinquantes loin de chez elles ont atteint un point critique. Le 15 juillet 1990, dans l'affaire *Sa Majesté la Reine c. Carol Maureen Daniels*, la Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan statuait que les droits à la vie et à la sécurité de Mme Daniels prévus par la *Charte canadienne des droits et libertés* seraient enfreints si elle était incarcérée à un endroit où elle risquerait fort de se suicider. En outre, en vertu de l'article 12 de la Charte, son droit de ne pas être soumise à une peine cruelle et inhabituelle serait enfreint si elle était incarcérée dans un établissement situé loin de chez elle, de sa famille et de ses amis – ce qui équivaldrait pratiquement à un exil.

À la suite de la décision dans cette affaire, le Service correctionnel du Canada a ouvert une aile du pénitencier de la Saskatchewan (un établissement pour hommes) afin d'abriter jusqu'à cinq détenues. Bien que la décision fût ultérieurement annulée par la Cour d'appel pour une question de forme, l'aile réservée aux femmes est encore ouverte au pénitencier de la Saskatchewan.

À ce jour, aucun tribunal n'a déterminé si l'existence d'un seul pénitencier fédéral pour femmes enfreint les droits des femmes en général, tel qu'il est statué par la Charte.

Toutefois, il se pourrait que la question soit bientôt dépassée. En 1990, le Solliciteur général du Canada annonçait que, à la lumière des recommandations contenues dans le rapport publié en 1990 et intitulé *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, cinq nouvelles installations pour femmes, dont un pavillon de ressourcement pour les

<sup>1</sup> Marla Marino Vachon, conseillère juridique, Services juridiques, Service correctionnel du Canada, 340, avenue Laurier ouest, 4<sup>e</sup> étage, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

femmes autochtones, seraient construites dans différentes régions du pays afin de remplacer la Prison des femmes<sup>2</sup>.

### Les programmes

Presque toutes les commissions royales sur les services correctionnels mises sur pied depuis 1934 ont cerné des lacunes au niveau du choix et de la qualité des programmes offerts aux femmes.

En outre, en 1981, la Commission canadienne des droits de la personne a jugé que les délinquantes étaient victimes de discrimination parce que, par rapport aux hommes, leur accès aux programmes de formation et de réadaptation était limité<sup>3</sup>.

En réponse au jugement, le Service correctionnel du Canada a élargi la portée des programmes éducatifs et de formation professionnelle à l'intention des détenues. Les gains réalisés sont soulignés en ces termes dans un manuel publié par le Service en 1988<sup>4</sup> :

«Une vaste gamme d'emplois, notamment dans le secteur des services, du traitement électronique des données, des services de publication et d'alimentation est disponible...

Les programmes offerts par l'établissement comportent une variété de services aux détenues, y compris des possibilités sur le plan scolaire...; la formation professionnelle; le développement social et les programmes individuels...»

En dépit de la multiplication des possibilités offertes aux détenues sous responsabilité fédérale, la décision rendue dans la cause *Daniels*, en 1990, faisait état d'une situation de discrimination. La Cour a jugé que le système de justice pénale fédérale ne traitait pas les hommes et les femmes de façon équitable (contrairement aux articles

**Presque toutes les commissions royales sur les services correctionnels mises sur pied depuis 1934 ont cerné des lacunes au niveau du choix et de la qualité des programmes offerts aux femmes.**

15 et 28 de la Charte) étant donné que les pénitenciers fédéraux pour hommes existent dans tout le pays et qu'ils offrent des programmes supérieurs à ceux offerts aux femmes.

La décision allait dans le même sens que les conclusions du rapport du Groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale qui faisait état de la nécessité d'offrir aux détenues une formation et des programmes leur permettant d'acquérir des compétences recherchées sur le marché du travail.

De plus, le rapport soulignait que, malgré les améliorations au niveau des programmes offerts à la Prison des femmes à la suite de la décision de la Commission canadienne des droits de la personne, la situation des femmes placées dans des établissements provinciaux (par le biais d'une entente d'échange de services) ne s'était pas améliorée.

Les premières ententes d'échange de services étaient conclues en fonction des normes provinciales en matière de programmes et de services, passant outre les besoins des femmes purgeant une peine de longue durée (les détenues dans des établissements

provinciaux purgent généralement des peines de moins de deux ans). Sans tenir compte de la décision rendue en 1981, au moment de la révision de ces ententes entre 1984 et 1986, on n'avait toujours pas abordé la question des programmes.

Il aura fallu attendre jusqu'en 1988 et l'*Entente de Burnaby* (entente avec un établissement provincial pour femmes, à Burnaby, en Colombie-Britannique) pour que le Service correctionnel du Canada exige finalement que les établissements provinciaux abordent la question des besoins précis des détenues sous responsabilité fédérale.

Des progrès ont été réalisés, mais on met encore en cause la qualité des programmes dans l'affaire *Gayle Horii c. Sa Majesté la Reine*. Dans un recours devant la Cour fédérale, Mme Horii allègue qu'elle est victime de discrimination basée sur le sexe parce que les hommes bénéficient de tous les avantages du système correctionnel fédéral, tandis que les femmes ont accès à des programmes de qualité inférieure, tant à la Prison des femmes qu'au centre correctionnel pour femmes de Burnaby.

Ce problème pourrait aussi être résolu grâce à la construction de nouveaux établissements pour

<sup>2</sup> *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>3</sup> Plainte déposée par Brigid Hayes au nom de l'organisme Women for Justice.

<sup>4</sup> *Les détenues sous responsabilité fédérale : un recueil de données*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1988, p. 780.

femmes. Ces installations seront axées sur les programmes et adopteront une approche holistique. Des programmes d'évaluation individuelle et de planification basés sur les besoins de chaque femme y seront offerts. Parmi les programmes proposés, mentionnons la spiritualité, l'éducation, l'emploi, l'acquisition de nouvelles compétences, le traitement des traumatismes, et d'autres services d'épanouissement personnel<sup>5</sup>.

Le gouvernement fédéral s'est engagé à offrir des programmes mieux adaptés aux femmes et a renforcé son engagement avec la proclamation, en 1992, de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Selon l'article 77 de cette loi, le Service correctionnel du Canada doit «... en ce qui concerne les délinquantes, leur offrir des programmes adaptés à leurs besoins spécifiques...». La force de cet engagement sera certainement mise à l'épreuve devant les tribunaux.

### Les relations personnelles

Au XIX<sup>e</sup> siècle, les détenues n'avaient que peu de visiteurs, voire pas du tout, et presque aucun contact avec les délinquants. Bien que de grands progrès aient été faits pour que les détenues puissent recevoir des parents et des amis, l'éloignement physique a compliqué les choses pour les détenues de la Prison des femmes.

En 1989, pour pallier le problème, l'établissement a commencé à permettre aux détenues de faire un appel téléphonique de 15 minutes par mois à leur famille et cela est passé à deux appels par mois en 1990.

En 1992, pour la première fois, une détenue de la Prison des femmes a pu recevoir un appel hebdomadaire de 15 minutes de son mari incarcéré dans un pénitencier fédéral. Un programme de visites familiales privées, qui alloue une visite par année pour chaque détenue, a également été mis sur pied en 1992.

En revanche, l'aménagement de nouvelles installations régionales pour les femmes pourrait bien se solder par un nouveau problème et des contes-

tations judiciaires pour le Service correctionnel du Canada en ce qui concerne la fréquence et le coût des visites familiales privées lorsque les deux époux sont incarcérés dans des établissements très éloignés l'un de l'autre.

Fait intéressant, au XIX<sup>e</sup> siècle, on permettait aux femmes de garder leur nouveau-né jusqu'à ce qu'il soit sevré. Lorsque les jeunes enfants ne pouvaient être placés, ils étaient même incarcérés avec leur mère. La politique en vigueur a été modifiée pour éviter ce genre de situation, mais le problème existe encore.

Le rapport *La création de choix* a souligné les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes incapables de conserver leur enfant et, dans bien des cas, isolées d'eux.

En réponse à ce rapport, le Service correctionnel du Canada a convenu que les mères de famille aient accès à une variété de possibilités de visite

et de résidence sur les lieux lorsque les nouveaux établissements seront ouverts. Lorsqu'il en va de l'intérêt de l'enfant, une mère pourrait même le garder dans l'établissement jusqu'à ce qu'il aille à l'école.

Dans l'intervalle, la Prison des femmes a eu neuf cas de maternité depuis 1990 et le pénitencier de la Saskatchewan, un. Dans la plupart des cas, l'enfant est né au cours d'une mise en liberté sous condition. Quelques bébés ont passé les premiers jours de leur vie en établissement avant d'être transférés dans un établissement provincial en compagnie de la mère.

Récemment, avec l'approbation du Commissaire, une détenue a pu prendre soin de son enfant dans l'établissement à sécurité minimale à Kingston. Au cours des dernières années, les efforts déployés par le Service afin de faciliter la tâche des détenues enceintes semblent indiquer qu'il a tenu compte des recommandations du Groupe de travail.

### La dotation

La présence d'hommes à la Prison des femmes est encore contestée. En fait, ces dernières années, le Service correctionnel du Canada a fait preuve de beaucoup de prudence en ce qui concerne la délégation de fonctions à des hommes à la Prison des femmes.

Toutefois, en 1989, un appel a été déposé en vertu de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* parce

Lorsqu'il en va de l'intérêt de l'enfant, une mère pourrait même le garder dans l'établissement jusqu'à ce qu'il aille à l'école.

<sup>5</sup> Initiative sur les femmes purgeant une peine fédérale du Service correctionnel du Canada.

qu'un concours pour le poste de surveillant correctionnel à la Prison des femmes était restreint aux employés de sexe féminin<sup>6</sup>.

Le Service correctionnel du Canada a avancé que le fait d'être une femme constituait «une exigence professionnelle justifiée» étant donné qu'un surveillant correctionnel doit patrouiller les aires d'habitation, éventuellement procéder à des fouilles sommaires ou des fouilles à nu, et entrer en contact avec des détenues ayant été victimes de mauvais traitement physique ou sexuel par des hommes.

Toutefois, la partie appelante a obtenu gain de cause parce que la fouille des détenues et la patrouille des aires d'habitation ne sont pas des exigences fondamentales du poste de surveillant correctionnel. Le tribunal a de plus indiqué que les détenues se sont déjà adaptées à un chargé d'unité de sexe masculin et qu'il ne voyait pas pourquoi elles ne pourraient accepter un surveillant correctionnel.

Le tribunal a également fait référence à la décision de la Section de première instance de la Cour fédérale dans l'affaire *Weatherall et al. c. Canada et al.* Cette décision jugeait inconstitutionnel le paragraphe 41(3) du *Règlement sur le service des pénitenciers*, qui permettait uniquement à des femmes de fouiller des femmes.

La décision rendue en 1993 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Conway* jette un nouvel éclairage sur le sujet. Conway, un détenu, s'est plaint d'être victime de discrimination parce qu'il était soumis à des fouilles sommaires et à une surveillance par des femmes, tandis que les détenues n'étaient pas soumises à un tel traitement par des hommes.

La Cour suprême du Canada a rejeté la position de Conway en ces termes :

Compte tenu des différences historiques, biologiques et sociologiques entre les hommes et les femmes, l'égalité n'exige pas que les pratiques qui sont interdites lorsque des gardiens du sexe masculin sont affectés à la garde de femmes détenues soient également interdites lorsque des agents du sexe féminin sont affectés à la garde d'hommes détenus. La réalité du rapport entre les sexes

est telle que la tendance historique à la violence des hommes envers les femmes ne trouve pas son pareil dans le sens inverse, c'est-à-dire en ce sens que les hommes seraient les victimes et les femmes les agresseurs. Biologiquement, la fouille par palpation ou la vérification de la poitrine d'un homme par un gardien du sexe féminin ne soulève pas les mêmes préoccupations que la même fouille effectuée par un gardien du sexe masculin sur une détenue. En outre, dans la société, les femmes sont généralement défavorisées par rapport aux hommes. Dans ce contexte, il devient évident que la fouille effectuée par une personne du sexe opposé n'a pas le même effet pour les hommes que pour les femmes et représente une plus grande menace pour ces dernières. Il se peut donc que le traitement différent auquel l'appelant s'oppose ne soit nullement discriminatoire.

## Conclusion

La position et les possibilités qui s'offrent aux détenues sous responsabilité fédérale se sont beaucoup améliorées ces dernières années. La mise en place de cinq nouvelles installations adoptant une approche centrée sur les femmes devrait assurer que les questions féminines demeureront au premier plan des questions correctionnelles au Canada. ■

<sup>6</sup> Dans la cause *M. King*, Commission de la fonction publique, 89-21-Pen-11.



# Conséquences inattendues des idées féministes et de la réforme des prisons

par Kelly Hannah-Moffat<sup>1</sup>

Centre de criminologie, Université de Toronto

« Nous ne devons pas nous laisser prendre au piège des réponses toutes faites. La connaissance des conséquences de nos choix antérieurs devrait nous inciter à essayer plus souvent nos propres solutions<sup>2</sup> ».

Le traitement des femmes dans le système de justice pénale, en particulier dans les prisons, a changé de façon spectaculaire au cours des dernières décennies. Nombre de ces changements peuvent être attribués à la lutte et aux revendications incessantes des femmes préoccupées par la situation de celles qui sont incarcérées.

Les militantes qui se sont portées à la défense des femmes en prison<sup>3</sup> ont travaillé avec le gouvernement canadien afin de garantir les droits des prisonnières, répondre aux besoins et à l'expérience des détenues, et obtenir la fermeture de la célèbre Prison des femmes pour qu'elle soit remplacée par des établissements « conçus pour les femmes<sup>4</sup> ».

En général, ces changements ont été décrits comme des progrès dans les services correctionnels destinés aux femmes, mais ils présentent également un certain nombre de contradictions<sup>5</sup> et, à de nombreux égards, occultent des préoccupations plus profondes.

Le régime pénal des femmes a été influencé par trois courants d'idées féministes : l'approche maternelle ou sociale, la théorie de l'égalité officielle et la théorie de l'égalité de fait. Ces trois courants d'idées ont conduit à deux stratégies face à la délinquante : traiter les

hommes et les femmes de la même façon en matière correctionnelle et sur le plan politique; et traiter les hommes et les femmes de façon différente dans un système mixte.

Nous décrivons et explorons brièvement les conséquences de ces deux stratégies sur la politique et, dans une certaine mesure, sur les pratiques instaurées dans les prisons de femmes du Canada.

Nous ferons valoir également que, si certains changements se sont produits dans les services correctionnels destinés aux femmes, les féministes n'ont pas remis en question ni contesté le principe du châtement ou le recours à la prison comme solution.

## L'approche maternelle ou sociale

Des organisations comme l'Association des femmes diplômées des universités, le Local Council of Women et plus tard la Société Elizabeth Fry ont joué un rôle déterminant dans la réforme des prisons pour femmes.

Dans un premier temps, ces organismes militants se sont concentrés sur les conditions déplorable des prisons de femmes. Les partisans de l'approche maternelle ont soutenu que les femmes devaient être traitées suivant les principes d'égalité, mais de façon différente, en vertu de la loi et dans les établissements publics. Ces femmes ont exercé des pressions en vue du changement et ont réussi à obtenir la construction de nouvelles prisons pour les femmes administrées par une directrice.

Les réformatrices ont vu dans l'absence de compétence et de socialisation adéquates le principal problème des prisonnières; elles se sont donc attelées à la tâche de resocialiser et d'instruire ces femmes. Elles ont fait valoir que le but principal des services correctionnels devait être la réinsertion sociale et non le châtement et, fortes de ces principes, elles se sont efforcées d'obtenir une amélioration des conditions de vie dans les prisons et de mettre au point de nouveaux programmes de formation professionnelle, d'instruction et de thérapie.

<sup>1</sup> Kelly Hannah-Moffat, Centre of Criminology, University of Toronto, 130 St. George Street, Room 8001, Toronto, Ontario M5S 1A1.

<sup>2</sup> O. Rothman. *Conscience and Convenience*, Boston, Little Brown, 1971, p. 292.

<sup>3</sup> Pour une analyse plus précise, voir L. Stewart, *Women Volunteer to Go to Prison: A History of the Elizabeth Fry Society of British Columbia, 1939-1989*, Colombie-Britannique, Orca Publishers, 1993. Voir également E. Freedman, *Their Sister's Keepers: Women's Prison Reform in America*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1982.

<sup>4</sup> *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>5</sup> K. Hannah-Moffat. «Creating Choices or Repeating History: Canadian Female Offenders and Correctional Reform», *Social Justice*, vol. 18, n° 1, 1991, p. 184-203.

## La théorie de l'égalité officielle

Quelques décennies plus tard, les efforts de réforme des féministes ont été influencés par les idées des féministes libérales qui défendaient le principe de l'égalité sexuelle au sein des structures sociales, économiques et politiques en place. Dans les services correctionnels, ces idées se sont traduites en initiatives pour en arriver à des droits égaux et à un traitement égal des délinquantes et des délinquants.

Au cours des années 1970, les féministes ont commencé à contester les hypothèses sexistes sur lesquelles reposaient les services correctionnels destinés aux femmes tout en soulignant continuellement les conditions de vie inadéquates dans les prisons de femmes. Le principal objectif des réformatrices féministes libérales était de s'assurer que les politiques et les pratiques s'appuient sur des normes sans distinction de sexe. Dans certains cas, cette prise de position les a amenées à se prononcer en faveur d'établissements correctionnels mixtes.

Ayant en tête l'objectif d'égalité, le Rapport Clark de 1976<sup>6</sup> recommandait «de réviser la *Loi sur les prisons et maisons de correction* afin d'éliminer toute discrimination du point de vue du sexe ou de la religion».

En plus de faire connaître au public la situation des prisons de femmes, les féministes concentrèrent leurs efforts sur les tribunaux. Elles s'efforcèrent d'abolir les principes officiels de différences et de traitement inégalitaire en portant la question devant les tribunaux et en se prévalant de la législation sur les droits égaux. Au Canada, les enjeux de cette lutte ont été les programmes et les services, différentes options d'hébergement, la

mise en liberté sous condition, la disparité géographique, la classification et les établissements inadéquats.

Il n'est pas facile d'évaluer le succès de la lutte menée par les féministes libérales et de cerner les réformes politiques qui en ont découlé. Peu de recherches ont été faites sur les rapports entre la réforme, la politique et les pratiques institutionnelles réelles. Toutefois, plusieurs

rapports officiels<sup>7</sup> ont adopté la rhétorique féministe libérale et préconisé un traitement équivalent pour les prisonniers et les prisonnières. En outre, un examen chronologique des programmes des prisons de femmes révèle que des programmes et services supplémentaires ont été mis en œuvre, mais la question de savoir si ces programmes ont atteint leurs objectifs demeure sans réponse.

Le principal écueil du militantisme féministe en faveur de l'égalité dans les prisons de femmes, c'est qu'il n'a pu reconnaître que, même si les administrateurs prennent conscience des disparités et de la nécessité du changement, ils n'ont pas forcément les ressources nécessaires pour prendre les mesures et réaliser les transformations structurelles qui s'imposent.

Celles qui militaient en faveur de l'égalité des droits n'ont pas vu non plus que la norme selon laquelle on mesure l'égalité découle d'une norme

masculine. Par conséquent, les programmes destinés aux femmes ont été calqués sur ceux conçus pour les hommes au lieu d'être structurés au départ pour répondre spécifiquement aux besoins des femmes.

En ne contestant pas les normes sur lesquelles reposent les programmes, les doctrines de l'égalité des droits ont empêché des changements plus fondamentaux et, dans certains cas, ont aggravé la situation des femmes purgeant une peine fédérale, puisqu'elles ne peuvent plus faire valoir qu'elles sont traitées inégalement en fonction des normes existantes. Par conséquent, certaines réalisations au nom de l'égalité des droits ont conduit à une inégalité de fait, puisque les femmes n'ont accès qu'à des programmes pour hommes, conçus par des hommes.

**En ne contestant pas les normes sur lesquelles reposent les programmes, les doctrines de l'égalité des droits ont empêché des changements plus fondamentaux et, dans certains cas, ont aggravé la situation des femmes purgeant une peine fédérale, puisqu'elles ne peuvent plus faire valoir qu'elles sont traitées inégalement en fonction des normes existantes.**

<sup>6</sup> Rapport du Comité consultatif national sur la femme délinquante (Rapport Clark), Ottawa, ministère du Solliciteur général, 1976, p. 43.

<sup>7</sup> On trouve trace des idées féministes libérales dans les rapports fédéraux suivants : *Rapport Needham : rapport du Comité national de planification concernant la délinquante*, Ottawa, ministère du Solliciteur général, 1978; et *Rapport Chinnery, Rapport du Comité mixte chargé d'étudier les possibilités de logement des détenues sous responsabilité fédérale*, Ottawa, ministère du Solliciteur général, 1978.

## La théorie de l'égalité de fait

En opposition avec les réformatrices libérales, les féministes partisans de la théorie de l'égalité de fait ont mis l'accent sur la diversité situationnelle. Elles ont affirmé la différence et ont milité pour que les hommes et les femmes du système carcéral soient traités différemment. Les programmes, les services et les installations devaient être conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Les partisans de l'égalité de fait considèrent que la reconnaissance des différences entre les hommes et les femmes est une étape indispensable dans la conquête du pouvoir par les femmes. Cette idée s'inscrit en faux contre les théories qui ont utilisé la différence pour perpétuer l'infériorité des femmes.

Ces féministes s'opposent également aux tentatives de négation des différences entre les hommes et les femmes dans le but d'en arriver à l'égalité des sexes. En matière correctionnelle, elles se prononcent plutôt en faveur d'une approche davantage centrée sur les femmes. Elles considèrent que les anciennes méthodes correctionnelles qui ignorent la réalité féminine sont insuffisantes et infirment la réinsertion sociale des femmes.

Le discours sur la spécificité des femmes que véhiculent les écrits féministes<sup>8</sup> affirme que les femmes ne réagissent pas comme les hommes à l'incarcération, ni dans les situations qui conduisent à l'intervention de la justice pénale. Les politiques et les pratiques correctionnelles doivent être redéfinies et restructurées pour tenir compte des expériences différentes des hommes et des femmes.

L'une des conséquences de cette réflexion a été *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, publié en 1990, qui propose certains changements radicaux dans le traitement et la gestion des délinquantes sous responsabilité fédérale.

**Ces féministes s'opposent également aux tentatives de négation des différences entre les hommes et les femmes dans le but d'en arriver à l'égalité des sexes. En matière correctionnelle, elles se prononcent plutôt en faveur d'une approche davantage centrée sur les femmes. Elles considèrent que les anciennes méthodes correctionnelles qui ignorent la réalité féminine sont insuffisantes et infirment la réinsertion sociale des femmes.**

La Société Elizabeth Fry et les organisations autochtones se sont également intéressées à la mise en place de nouvelles réformes. Les courants d'idée et certaines circonstances ont fait accepter de tous qu'une réforme fondamentale était urgente; on pense notamment à la critique du système existant, aux demandes des groupes autochtones afin d'exercer un plus grand contrôle sur l'administration de la justice au sein de leur population, aux poursuites au titre de la Charte, aux recommandations réitérées en faveur de la fermeture de la Prison des femmes, à la reformulation de l'énoncé de mission du Service correctionnel du Canada et aux tragédies survenues à la Prison des femmes.

Comme elles l'avaient fait dans les réformes précédentes, les féministes ont joué un rôle déterminant dans l'établissement des propositions de changement. Elles ont participé activement à toutes les étapes de *La création de choix* et elles ont été publiquement reconnues comme les représentantes officielles des intérêts des femmes.

*La création de choix* a remis à l'ordre du jour nombre des problèmes, des questions troublantes et des recommandations découlant des rapports et des groupes d'étude précédents. Le rapport recommandait la fermeture de la Prison des femmes et l'ouverture de cinq établissements régionaux plus petits, dont l'un serait

un pavillon de ressourcement pour les Autochtones. Il prévoyait la révision des systèmes de classification et des mesures de sécurité, l'introduction de programmes axés sur les femmes et l'instauration d'une meilleure formation, spécialisée, pour le personnel.

Ces recommandations découlaient de la conviction que seule une approche holistique du traitement des délinquantes saurait mettre fin à des problèmes historiques. Le rapport était également

<sup>8</sup> K. Daly. «Criminal Justice Ideologies and Practices in Different Voices: Some Feminist Questions about Justice», *International Journal of the Sociology of Law*, n° 17, 1987, p. 1-16. Voir également F. Heidensohn, «Models of Justice: Portia or Persephone? Some Thoughts on Equality, Fairness, and Gender in the Field of Criminal Justice», *International Journal of the Sociology of Law*, n° 14, 1986, p. 287-299.

fondé sur les principes féministes de la liberté d'action, du droit à des choix significatifs, du respect et de la dignité, d'un environnement positif et de la responsabilité partagée. *La création de choix* mettait l'accent sur la nécessité pour les femmes de surmonter leurs traumatismes passés, de développer leur estime de soi et d'en arriver à l'autonomie grâce à des programmes et à des services conçus pour répondre à leurs besoins, tels qu'elles les définissent.

Ces prémisses sont les jalons idéaux d'une théorie féministe du système correctionnel reposant sur l'égalité de fait et illustrent admirablement la façon dont la théorie féministe a influencé le processus décisionnel et, jusqu'à un certain point, les méthodes correctionnelles. *La création de choix* a été ratifié par le gouvernement fédéral et les changements sont en cours.

### L'enjeu pour le féminisme

Il convient de replacer dans un contexte plus large l'évolution de la situation carcérale des femmes et le rôle des féministes et de souligner les tensions continues entre le programme des féministes et celui des dirigeants politiques, des administrateurs et des établissements.

Ces tensions se manifestent dans l'application inégale des idées féministes et peuvent être attribuées à leur incompatibilité avec les objectifs et les responsabilités des administrateurs des services correctionnels, souvent bien intentionnés, qui doivent diriger et gérer le quotidien et établir des priorités. Plus souvent qu'on ne le voudrait, les besoins des prisonnières sont sacrifiés sur l'autel de la sécurité et des préoccupations de gestion (budget, dotation, locaux) qui caractérisent le système carcéral. Il s'ensuit qu'une réforme peut être systématiquement sapée par des objectifs de gestion et autres questions pratiques. On aboutit en fin de compte à une version dégradée de la réforme originale.

Les féministes ont besoin d'une vision critique de leur rôle dans ce processus où elles sont les moteurs de la réforme et où elles proposent une idéologie. Elles ont besoin d'évaluer les conséquences de leurs propositions et de leur conceptualisation, les limites du système actuel et les façons dont la rhétorique féministe est utilisée pour justifier et légitimer des fins décevantes et répressives. Pat Carlen fait remarquer qu'«on n'a

guère parlé des substituts à la prison et des raisons pour lesquelles les prisons continuent d'exister, en dépit de la pléthore de publications qui, dans les dix dernières années, ont démontré le coûteux échec de l'emprisonnement des femmes et la non-pertinence de leur détention dans un établissement pénal, sauf pour une très petite minorité de délinquantes<sup>9</sup>».

Cette citation nous amène irrésistiblement à nous interroger sur la participation féministe à la réforme carcérale : pourquoi les féministes canadiennes se sont-elles prononcées en faveur du maintien et de l'expansion de prisons pour femmes face à un tel constat et à une telle déception ? À vrai dire, la défense de l'ordre public par les féministes et les tentatives bien intentionnées pour améliorer les conditions carcérales ont abouti à un

renforcement implicite et explicite des théories actuelles du châtime et à l'expansion des prisons de femmes.

La non-contestation par les féministes du principe du châtime a abouti à un simple rafistolage et à un réseau complexe d'établissements qui ne répondent pas et ne peuvent répondre adéquatement aux besoins des femmes. Les féministes doivent en arriver à une théorie concrète du châtime plutôt que de se contenter de pallier les lacunes des définitions actuelles du châtime et de ses formes, comme l'incarcération, qui comportent un certain nombre d'objectifs fondamentalement contradictoires.

Le féminisme peut jouer un rôle crucial dans la réforme, et nous commençons à peine à en comprendre la portée, le pouvoir et l'autorité morale. Avant de poursuivre la lutte pour la réforme des prisons, nous devons nous interroger sur les attentes qu'induirait une théorie féministe du châtime et concevoir ensuite les méthodes permettant de répondre à ces attentes. ■

**La non-contestation par les féministes du principe du châtime a abouti à un simple rafistolage et à un réseau complexe d'établissements qui ne répondent pas et ne peuvent répondre adéquatement aux besoins des femmes.**

<sup>9</sup> P. Carlen. *Alternative to Women's Imprisonment*, Milton Keynes, Open University Press, 1990, p. 6.

# Repenser les services correctionnels pour les femmes purgeant une peine fédérale au Canada

par **Thérèse LeBlanc**<sup>1</sup>

Directrice, établissement fédéral pour femmes de Truro (région de l'Atlantique)

Depuis longtemps, les femmes purgeant une peine fédérale sont l'un des groupes les plus négligés du système correctionnel canadien. La seule prison de femmes se trouvant à Kingston, en Ontario, de nombreuses délinquantes étaient incarcérées loin de leur famille et de leur localité, séparées de tout non seulement par des murs et des barreaux, mais également par de très grandes distances. D'une certaine façon, ces femmes étaient exilées.

Par ailleurs, même s'il s'agissait d'une prison de femmes, l'organisation, la structure et les programmes au sein de l'établissement reproduisaient dans l'ensemble un modèle conçu pour les hommes.

En un mot, le système correctionnel s'efforçait de répondre aux besoins des délinquants types, plutôt que des délinquantes et, de toute évidence, ce n'était pas suffisant.

En 1990, des mesures ont été prises pour remédier à la situation. Le Solliciteur général du Canada a annoncé que, conformément aux recommandations du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, la Prison des femmes serait remplacée par cinq établissements correctionnels, mettant tous l'accent sur des programmes communautaires<sup>2</sup>.

Dans cet article, nous présentons le nouvel établissement régional de l'Atlantique. Nous examinons aussi comment les nouveaux établissements s'efforceront de mettre en œuvre des programmes et des traitements qui concourront, en substance, à une expérience correctionnelle pertinente répondant véritablement aux besoins des femmes.

## Où les nouveaux établissements seront-ils aménagés ?

À partir de critères approuvés de sélection du lieu, le Service correctionnel du Canada a

choisi avec soin l'emplacement des nouveaux établissements. En fin de compte, les collectivités suivantes ont été choisies : Truro, en Nouvelle-Écosse, pour l'établissement régional de l'Atlantique; Kitchener, en Ontario, pour l'établissement régional de l'Ontario; Joliette, au Québec, pour l'établissement régional du Québec; Edmonton, en Alberta, pour l'établissement régional des Prairies; et Maple Creek – Nekaneet, en Saskatchewan, pour le pavillon de ressourcement des femmes autochtones. Le centre correctionnel de Burnaby, en Colombie-Britannique, qui existe déjà, servira d'établissement régional pour le Pacifique.

**L'objectif sera de donner aux femmes l'occasion de vivre quotidiennement des expériences évoquant le plus étroitement possible la vie dans la collectivité.**

## Profil des femmes purgeant une peine fédérale

La priorité a été accordée à la définition des besoins des femmes purgeant une peine fédérale. Le rapport *La création de choix* a permis de dresser le profil de ces femmes<sup>3</sup>.

Il y a quelque 300 femmes incarcérées, en tout temps, dans des établissements fédéraux et provinciaux du Canada; elles purgent des peines allant de deux ans à la condamnation à perpétuité. Leur âge varie entre 19 et 74 ans. Environ 15 p. 100 de ces femmes sont Autochtones, les deux

tiers sont mères de famille – et souvent, elles sont le seul soutien de leurs enfants.

Ces femmes ont un faible niveau de scolarité et peu de compétences en demande. Elles sont prestataires de l'aide sociale ou occupent un emploi mal rémunéré.

Elles sont nombreuses – en fait, une écrasante majorité d'entre elles – à avoir été victimes de mauvais traitement physique et sexuel (75 p. 100 des délinquantes non autochtones et 85 p. 100 des délinquantes autochtones); les deux tiers consommaient régulièrement de l'alcool ou étaient toxicomanes au moment de commettre leur infraction et 59 p. 100 avaient ou ont encore un comportement d'automutilation. Le taux de

<sup>1</sup> Thérèse LeBlanc, directrice, établissement fédéral pour femmes de Truro, 46, place Inglis, bureau 5, Truro (Nouvelle-Écosse) B2N 4B4.

<sup>2</sup> *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>3</sup> *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*.

suicide de cette population est nettement plus élevé que la moyenne – il y a eu sept suicides au cours des trois dernières années à la Prison des femmes (pour une population moyenne de 115 personnes).

Mais, et c'est plus important encore, la majorité des délinquantes purgent leur première peine fédérale – plus d'un tiers n'avaient pas été condamnées auparavant.

### Modèle opérationnel

Pour répondre aux besoins particuliers des femmes correspondant à ce profil, l'établissement fédéral pour femmes de Truro a mis au point un modèle de programme original. Les programmes – et l'établissement tout entier – seront axés sur la collectivité, holistiques et centrés sur les femmes. Ils tiendront compte des différences culturelles et favoriseront l'autonomie et l'estime de soi sans perdre de vue le but ultime, qui est la libération.

L'établissement offrira des programmes sur place et à l'extérieur, mais la participation à des programmes à l'extérieur ne sera encouragée que lorsque la délinquante ne constitue pas un risque pour la collectivité. De façon générale, les programmes viseront à aider les femmes à prendre des décisions éclairées et judicieuses pour leur vie.

### Programmes de traitement

Les programmes de traitement porteront essentiellement sur les mauvais traitements physiques et sexuels, la consommation excessive d'alcool ou de drogue et la prévention du suicide et de l'automutilation. D'autres programmes porteront sur le rôle parental, les soins prénatals ou post-natals, l'épanouissement personnel et d'autres besoins mis en évidence à mesure que l'établissement évoluera et progressera.

Des programmes plus traditionnels seront axés sur l'acquisition de compétences sociales, la spiritualité, l'éducation, l'emploi, la formation professionnelle et la détente ou les loisirs.

L'objectif sera de donner aux femmes l'occasion de vivre quotidiennement des expériences évoquant le plus étroitement possible la vie dans la collectivité.

**De façon générale, les politiques et les procédures de sécurité tiendront compte du fait que peu de ces femmes sont des délinquantes à risque élevé.**

### Programme destiné aux enfants

Le programme destiné aux enfants est probablement l'un des aspects les plus nouveaux et les plus controversés du nouvel établissement. Plusieurs modalités sont prévues : certains enfants rendront ponctuellement visite à leur mère tandis que d'autres vivront avec leur mère dans l'établissement.

Une garderie aménagée pour les enfants qui vivent dans l'établissement permettra aux mères de continuer à participer aux programmes.

Le premier critère d'admission et de participation permanente au programme destiné aux enfants sera toujours en fonction du meilleur intérêt de l'enfant.

On espère également travailler en collaboration avec la collectivité et les organismes publics adéquats afin de mettre en place un réseau de foyers d'accueil pour les enfants qui ne vivent pas dans l'établissement,

mais qui veulent néanmoins rester à proximité de leur mère.

### La sécurité

L'établissement comptera 21 lits (porté progressivement à 30 lits) et, en matière de sécurité, l'objectif sera toujours d'en arriver à un équilibre entre la surveillance et la participation à des programmes sains dans un milieu favorable. La sécurité sera essentiellement dynamique; par conséquent, tout le personnel sera du personnel correctionnel.

De façon générale, les politiques et les procédures de sécurité tiendront compte du fait que peu de ces femmes sont des délinquantes à risque élevé.

### Conclusion

Le défi sera d'offrir aux femmes incarcérées dans des établissements régionaux, en particulier dans les régions plus petites, tous les programmes dont elles ont besoin, en dépit de leur petit nombre. En cas d'échec, elles pourraient se retrouver plus défavorisées qu'elles ne le sont actuellement, et c'est certainement l'une de leurs craintes.

Ces nouveaux établissements aideront le Service correctionnel du Canada à répondre aux nombreux besoins des femmes purgeant une peine fédérale. Il ne reste plus qu'à mettre la théorie en pratique. ■

# Les femmes en prison : Analyse bibliographique

par Margaret Shaw<sup>1</sup>

Assistante à la recherche, Université Concordia, Montréal,  
Conseillère en recherche sur le crime et la politique sociale

Le fossé entre les sexes est sans doute l'un des aspects les plus remarquables de la criminalité. En général, le crime est l'apanage des hommes. Pourquoi alors a-t-on accordé si peu d'importance aux différences entre les délinquants et les délinquantes qui se retrouvent en prison ?

## Survol

L'histoire des femmes en prison se ressemble beaucoup dans la plupart des pays. Un petit nombre de femmes étaient souvent emprisonnées dans des installations inadéquates, où l'on insistait sur leur rôle de ménagères, leur accordant un accès restreint aux programmes ou à la formation.

Aux yeux des autorités, les détenues étaient trop engagées dans des activités criminelles pour être rééduquées ou elles étaient vues comme des enfants qui devaient apprendre leurs responsabilités en tant que mères et ménagères<sup>2</sup>. Les rapports des commissions d'enquêtes sur les conditions d'emprisonnement réservaient parfois, à la fin, une ligne ou deux aux femmes.

Les études sur les femmes en prison sont également peu nombreuses. Elles reflétaient généralement les tendances dégagées dans les études des prisons pour hommes<sup>3</sup>. Dans l'ensemble, on semblait croire que les détenues étaient trop peu nombreuses pour qu'on s'en préoccupe<sup>4</sup>. Ce n'est

que depuis les années 1970, avec le retour du féminisme, que l'on se penche résolument non seulement sur les conditions d'emprisonnement des femmes, mais aussi sur les raisons qui les ont amenées en prison.

Cette démarche a permis de constater que les hommes et les femmes recevaient des services et des programmes différents, et que les stéréotypes sur le rôle des femmes dans la société ont guidé les façons de traiter les détenues. On a allégué que le comportement des femmes est dominé et contrôlé de l'enfance à l'âge adulte, que ce soit à la maison ou au travail<sup>5</sup>.

## La situation au Canada

Le Canada ne faisait pas exception à ce modèle jusqu'au milieu des années 1970. Outre les rapports gouvernementaux occasionnels, aucun document n'offrait d'information sur les conditions des femmes en prison, ou sur les circonstances qui les y avaient menées<sup>6</sup>. Il aura fallu attendre la mise sur pied de mouvements de défense des victimes et une plus vaste reconnaissance de la violence faite aux femmes dans la société pour que l'on commence à remettre en question les attitudes envers le traitement des femmes en milieu correctionnel.

Le premier objectif concernait l'absence de programmes et d'installations pour les femmes au

<sup>1</sup> Toute correspondance doit être adressée à Margaret Shaw, 3425, avenue de Vendôme, NDG, Montréal (Québec) H4A 3M6.

<sup>2</sup> N.H. Rafter. «Hard Times: Custodial Prisons for Women and the Example of the New York Prison for Women at Auburn 1893-1933», *Judge, Lawyer, Victim, Thief*, Boston, N.H. Rafter et E.A. Stanko, Northeastern University Press, 1982.

<sup>3</sup> Par exemple, dans le cadre d'une étude de l'acclimatation à la vie de détenu ou des modes d'adaptation au milieu carcéral effectuée aux États-Unis dans les années 1960, on s'est attaché aux rôles familiaux des détenues. Voir R. Giallombardo, *Society of Women: A Study of Women's Prison*, Chichester, Wiley, 1960. De telles études ne se rapprochent que vaguement des prisons des femmes au Canada ou au Royaume-Uni. M. Shaw, *Les détenues sous responsabilité fédérale : Rapport sur une étude préliminaire*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1991.

<sup>4</sup> C'est pourquoi le premier livre canadien sur les délinquantes a été publié en 1987 : *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict*

*with the Law*, Vancouver, E. Adelberg et C. Currie, éd., Press Gang Publishers, 1987.

<sup>5</sup> La plupart des publications traitant de ce sujet ont été produites depuis les années 1980. Voir N.H. Rafter, «Hard Times: Custodial Prisons for Women and the Example of the New York Prison for Women at Auburn 1893-1933»; N.H. Rafter, *Partial Justice: Women's State Prisons 1800-1935*, Boston, Northeastern University Press, 1985; P. Carlen, *Women's Imprisonment: A Study in Social Control*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1983; F. Heidensohn, *Women and Crime*, New York, New York University Press, 1985; R.P. Dobash et S. Gutteridge, *The Imprisonment of Women*, Oxford, Basil Blackwell, 1986.

<sup>6</sup> Jusqu'au Rapport Clarke en 1977, la Commission Nickle (1921) constituait la seule enquête gouvernementale visant précisément les détenues sous responsabilité fédérale. Voir S.D. Cooper, «The Evolution of the Federal Women's Prison», *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Adelberg et Currie.

sein du système correctionnel fédéral et, plus récemment, les différences entre les détenus (hommes et femmes) au niveau de l'expérience et des besoins – compte tenu, notamment, de leur expérience de mauvais traitements physiques ou sexuels. En résumé, on se demandait si le modèle correctionnel utilisé pour la population masculine majoritaire était adéquat pour les femmes<sup>7</sup>. Enfin, on a reconnu les problèmes particuliers qui se posaient pour les femmes autochtones en milieu correctionnel – autant comme non blanches que comme femmes<sup>8</sup>.

Ces préoccupations ont incité le gouvernement à mettre sur pied le Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale, dont le rapport intitulé *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale* et publié en 1990, proposait une approche tout à fait différente à l'égard de la population carcérale féminine<sup>9</sup>.

Il faut toutefois souligner que, si la plupart des pays ne se penchent pas sur la situation des femmes en prison, deux facteurs importants ont contribué à les dissimuler au Canada. En effet, la vaste superficie du pays et la répartition des responsabilités carcérales entre les provinces et le gouvernement fédéral ont donné lieu à des problèmes particuliers pour les femmes<sup>10</sup>.

### Un problème typiquement canadien

La grande majorité des femmes en détention provisoire ou qui purgent une peine d'emprisonnement sont logées dans des établissements

**La vaste superficie du pays et la répartition des responsabilités carcérales entre les provinces et le gouvernement fédéral ont donné lieu à des problèmes particuliers pour les femmes.**

provinciaux. En 1991, quelque 13 500 femmes condamnées et 8 500 femmes en détention provisoire ont été admises dans des prisons provinciales ou territoriales<sup>11</sup>.

Bien que le nombre de détenues ait augmenté depuis 20 ans, ces femmes ne représentent que 9 p. 100 de tous les délinquants sous responsabilité provinciale, un groupe relativement petit par rapport aux hommes. En pratique, cela signifie que les femmes sont souvent incarcérées très loin de leur domicile, ou en très petits nombres, dans diverses prisons dans toutes les provinces et les territoires. En Ontario, par exemple, les femmes peuvent être incarcérées dans 32 prisons ou centres de détention différents<sup>12</sup>.

Un nombre beaucoup moins élevé de femmes (environ 141 en 1991) purgent une peine de deux ans ou plus<sup>13</sup>. La

population de femmes purgeant une peine fédérale se chiffre à quelque 350, comparativement à 12 000 hommes. En d'autres termes, les femmes représentent 2 p. 100 de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale.

Pendant longtemps, les femmes purgeant une peine fédérale étaient systématiquement incarcérées à la Prison des femmes de Kingston, en Ontario<sup>14</sup>. Toutefois, depuis les années 1970, un nombre pouvant atteindre le tiers des femmes purgeant une peine fédérale ont pu être incarcérées dans des prisons provinciales situées dans leur province ou territoire d'origine. Les recommandations formulées dans *La création de choix* se traduiront bientôt par la fermeture de la Prison

<sup>7</sup> L. Berzins et S. Cooper. «The Political Economy of Correctional Planning for Women: The Case of the Bankrupt Bureaucracy», *Revue canadienne de criminologie*, vol. 24, n° 4, 1982, p. 399-416; voir également E. Adelberg, *Une minorité oubliée : Les femmes qui ont des démêlés avec la justice*, Ottawa, L'Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, 1985; L. Berzins et B. Hayes, «The Diaries of Two Change Agents», *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Adelberg et Currie.

<sup>8</sup> F. Sugar et L. Fox. *Survey of Aboriginal Women in the Community*, volume complémentaire de *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>9</sup> *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>10</sup> Toutes les condamnations de moins de deux ans sont gérées par les services correctionnels provinciaux; le gouvernement fédéral se charge des peines de plus de deux ans.

<sup>11</sup> Voir H. Johnson et K. Rodgers, «Getting the Facts Straight: A Statistical Overview», *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Vancouver, Adelberg et Currie, 2<sup>e</sup> édition, Press Gang Publishers, en impression. Dans le chiffre de 13 500, certaines femmes sont comptées deux fois, étant donné que certaines sont condamnées plus d'une fois la même année.

<sup>12</sup> *Rapport annuel*, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, 1990-1991.

<sup>13</sup> H. Johnson et K. Rodgers. «Getting the Facts Straight: A Statistical Overview».

<sup>14</sup> L'histoire de l'emprisonnement des femmes sous responsabilité fédérale jusqu'aux années 1970 est racontée dans Cooper, «The Evolution of the Federal Women's Prison».



des femmes et par le transfert de la majorité des femmes purgeant une peine fédérale dans cinq nouveaux établissements fédéraux situés dans les régions<sup>15</sup>.

Il reste cependant que la grande majorité des femmes canadiennes purgent leur peine dans des établissements provinciaux qui sont très limités en matière d'installations et de programmes. En outre, dans de nombreux cas, les femmes sont incarcérées dans des établissements où les hommes sont en majorité.

Certaines prisons provinciales locales sont surpeuplées. Elles doivent en outre fournir des services aux tribunaux et gérer les procédures d'admission et de libération pour les peines de courte durée, ce qui entrave la mise sur pied de programmes à l'intention des femmes purgeant des peines de plus de quelques semaines.

Si on le compare avec l'Angleterre, le pays de Galles, l'Australie ou d'autres pays qui ont des genres de délinquance et des systèmes de justice pénale similaires, le Canada semble emprisonner beaucoup plus les femmes. Bien qu'il soit toujours difficile de comparer des pays entre eux, la différence au Canada semble être attribuable à l'imposition de peines de courte durée<sup>16</sup>.

La majorité des peines provinciales imposées aux femmes au Canada sont de six mois ou moins et près de 40 p. 100 ne dépassent pas 14 jours<sup>17</sup>. Pour les Canadiennes, l'incarcération semble être la solution privilégiée ou bien la seule solution. Les recours sont décidément trop limités...

<sup>15</sup> Il s'agira de Kitchener (Ontario), Truro (Nouvelle-Écosse), Joliette (Québec) et Edmonton (Alberta); on aménagera également un pavillon de ressourcement pour les femmes autochtones à Maple Creek - Nekaneet (Saskatchewan). Les femmes de la Colombie-Britannique, de Terre-Neuve et des territoires demeureront dans les prisons provinciales.

<sup>16</sup> Proportionnellement parlant, le nombre de peines de deux ans et plus semble être similaire chez les détenues de l'Angleterre et du Pays de Galles d'une part, et celles du Canada, d'autre part. Toutefois, beaucoup plus de détenues canadiennes sont condamnées à des peines de moins de deux ans (même si l'on tient compte des détenues du Pays de Galles dans les chiffres concernant l'Angleterre). Par ailleurs, en règle générale, l'Australie a beaucoup moins recours à l'emprisonnement que le Canada. Voir M. Shaw, *Les détenues sous responsabilité fédérale : Rapport sur une étude préliminaire*; voir également L. Axon, *Criminal Justice and Women: An International Survey*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1989.

<sup>17</sup> H. Johnson et K. Rodgers. «Getting the Facts Straight: A Statistical Overview».

## Profil des détenues

Le petit nombre de femmes qui purgent une peine par rapport aux hommes reflète la légèreté des infractions ainsi que le nombre moins élevé de ces infractions dans l'ensemble. En moyenne, les femmes sont condamnées à des peines plus courtes que les hommes, et elles sont moins portées à récidiver ou à violer les conditions de leur mise en liberté sous condition<sup>18</sup>.

Plus de 25 p. 100 des détenues sous responsabilité provinciale sont condamnées pour une infraction contre les biens, par exemple pour vol à l'étalage ou pour fraude. Les autres sont condamnées pour des délits moraux ou la perturbation de l'ordre public, pour la consommation d'alcool, les infractions ou code de la route ou des infractions relatives à la drogue. Seulement 9 p. 100 d'entre elles ont commis des infractions avec violence et, dans ce cas, surtout des voies de fait mineures<sup>19</sup>.

Trois femmes sur 10 sont incarcérées parce qu'elles n'ont pas payé une amende; d'autres sont incarcérées parce qu'elles ont enfreint une ordonnance du tribunal ou une ordonnance de probation qui ne visent pas d'autres infractions. Dans l'ensemble, les infractions des femmes consistent en délits plutôt mineurs qui ne menacent pas vraiment la sécurité publique.

De nombreuses femmes purgent des peines pour la première fois, mais près du quart d'entre elles ont été condamnées à plusieurs reprises pour des infractions mineures ayant trait à l'alcool, à la prostitution, au vol ou à la fraude. Les infractions deviennent rarement plus graves, et un emprison-

<sup>18</sup> En 1989-1990, 66 p. 100 des femmes détenues dans les provinces ont purgé des peines de 30 jours ou moins, comparativement à 40 p. 100 pour les hommes. Voir «Women and Crime», *Juristat*, vol. 10, n° 20, décembre 1990. Le point C. traite des différences entre les hommes et les femmes sur le plan des condamnations successives. C. Canfield, *The Parole Process and Risk upon Release for the Female Offender*, User Report, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1989; et M. Shaw, *Les détenues sous responsabilité fédérale : Rapport sur une étude préliminaire*.

<sup>19</sup> H. Johnson et K. Rodgers. «Getting the Facts Straight: A Statistical Overview»; voir également M. Shaw, *Ontario Women in Conflict with the Law: A Survey of Women in Institutions and under Community Supervision in Ontario*, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, en impression. Selon l'étude effectuée en Ontario, 32 p. 100 des détenues purgeaient une peine pour des crimes contre les biens, 22 p. 100 pour des infractions relatives aux drogues, et 19 p. 100 pour des infractions avec violence. Il faut souligner qu'il s'agit d'une enquête effectuée auprès de la population et non d'une étude des admissions en prison; de ce fait, les femmes purgeant de très courtes peines y sont probablement sous-représentées.

nement de courte durée n'incite pas ces femmes à modifier leur comportement ou à régler les problèmes qui en sont la cause<sup>20</sup>.

Le petit nombre de femmes purgeant des peines fédérales comprend toutes les détenues condamnées pour des infractions plus graves, par exemple pour meurtre ou pour homicide involontaire (certaines de ces infractions ont été commises en raison de mauvais traitements infligés par un partenaire). On compte également des multirécidivistes condamnées pour vol à main armée, vol ou fraude, ou pour des infractions liées à la drogue.

Les femmes purgeant une peine fédérale sont moins nombreuses que celles sous responsabilité provinciale à avoir été en prison auparavant. En 1989, 36 p. 100 des femmes purgeant une peine fédérale n'avaient jamais été condamnées, la moitié n'avaient jamais été incarcérées et 87 p. 100 purgeaient leur première peine fédérale – un nombre beaucoup plus élevé que pour les hommes purgeant une peine fédérale<sup>21</sup>.

Comparativement à leur nombre dans la population dans son ensemble, les femmes autochtones sont plus souvent condamnées que les autres. Elles sont également plus nombreuses à être emprisonnées pour ne pas avoir payé une amende<sup>22</sup>.

La proportion de femmes autochtones dans la population carcérale est également plus élevée que celle de détenus autochtones. En 1989-1990, elles représentaient 33 p. 100 des admissions dans des établissements provinciaux comparativement à 17 p. 100 pour les hommes autochtones<sup>23</sup>. Le nombre de femmes autochtones dans les établissements fédéraux est également élevé, jusqu'à 20 p.

100 des femmes sous responsabilité fédérale étant d'origine autochtone.

### Qui sont ces femmes ?

Bien que le passé des femmes incarcérées au Canada soit semblable à celui des hommes emprisonnés, on note certaines différences importantes. Tout comme la population générale des femmes, les détenues ont moins de ressources financières, moins d'espoir de gagner leur vie après leur libération, et beaucoup plus de responsabilités parentales que les hommes. Elles sont aussi plus vulnérables aux effets de l'alcool et des drogues, leur santé est généralement plus fragile et elles ont souvent été victimes de mauvais traitements physiques et sexuels.

La plupart des détenues n'ont pas la capacité de gagner un salaire convenable. Nombre d'entre elles ont vécu dans la pauvreté. Elles sont généralement peu qualifiées professionnellement, ont peu de formation ou peu de compétences et leur niveau d'instruction est bas<sup>24</sup>. Environ le tiers seulement des femmes sous responsabilité fédérale avaient une bonne expérience de travail avant de commettre leur infraction.

Par ailleurs, les emplois rémunérateurs sont moins nombreux pour les femmes que pour les hommes. Les femmes ont généralement des responsabilités domestiques qui les empêchent de prendre des cours ou de travailler à plein temps si elles ne disposent pas d'un soutien financier suffisant pour assurer le soin des enfants.

Au moins les deux tiers des détenues ont des enfants, et jusqu'à deux tiers de ces femmes sont des parents célibataires<sup>25</sup>. Les mères de famille ont

<sup>20</sup> M. Shaw. *Ontario Women in Conflict with the Law: A Survey of Women in Institutions and under Community Supervision in Ontario*. Selon l'étude effectuée en Ontario, 41 p. 100 des détenues n'avaient jamais été emprisonnées auparavant et 22 p. 100 étaient des délinquantes primaires, mais 26 p. 100 avaient accumulé au moins cinq peines.

<sup>21</sup> M. Shaw et al. *Elles paient le prix : les femmes purgeant une peine d'une durée de deux ans ou plus : leur vécu*, Ottawa, ministère du Solliciteur général, 1991.

<sup>22</sup> C. La Prairie. «Native Women and Crime in Canada», *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Adelberg et Currie.

<sup>23</sup> F. Heidensohn. *Women and Crime*. En 1989, 23 p. 100 des femmes sous responsabilité fédérale étaient d'origine autochtone. Voir également M. Shaw et al., *Elles paient le prix : les femmes purgeant une peine d'une durée de deux ans ou plus : leur vécu*.

<sup>24</sup> M. Shaw et al. *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage*

*effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1991.

<sup>25</sup> L. Macleod. *Condamnés à la séparation : une étude des besoins et des problèmes des délinquantes et de leurs enfants*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1986. En 1989, les deux tiers des détenues sous responsabilité fédérale avaient des enfants; dans la moitié des cas, les enfants étaient âgés de moins de 16 ans. Voir également M. Shaw et al., *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*. En Ontario, 71 p. 100 des détenues avaient des enfants; de ce nombre, 53 p. 100 vivaient avec leurs enfants avant leur condamnation. En outre, 81 p. 100 indiquaient avoir été parents uniques pendant une partie de la vie de leurs enfants, voire depuis leur naissance. M. Shaw, *Ontario Women in Conflict with the Law: A Survey of Women in Institutions and under Community Supervision in Ontario*.

généralement moins d'appui dans la collectivité que les pères de famille incarcérés<sup>26</sup>.

Avant leur emprisonnement, près de la moitié des mères vivaient avec un enfant. C'est pourquoi bon nombre d'entre elles doivent prendre des dispositions spéciales pour la garde de leurs enfants. Dans certains cas, ceux-ci sont pris en charge et leur mère a souvent de la difficulté à en reprendre la garde après sa libération.

Peu de prisons disposent d'installations se prêtant aux visites familiales ou favorisent les rapports mères-enfants. Nombre de prisons ou de centres de détention ne permettent pas les visites-contact. Les répercussions à long terme de cette séparation, pour les mères et pour les enfants, sont beaucoup plus graves que les répercussions de l'incarcération elle-même, tant pour les nourrissons, les enfants et les adolescents. Le fait d'être séparées de leurs enfants et de ne pas pouvoir régler leurs problèmes cause beaucoup de tourments aux détenues<sup>27</sup>.

Près des deux tiers des détenues ont de graves problèmes d'alcool ou de drogue et de toxicomanie (alcool, médicaments prescrits, drogues illicites ou mélanges d'intoxicants) liés de près ou de loin à leur infraction<sup>28</sup>. Elles ont souvent une dépendance de longue date qui ne sera sans doute pas réglée par une peine d'emprisonnement.

En raison de la consommation d'alcool ou de drogue et de leur style de vie, les détenues sont plus vulnérables à un grand nombre de problèmes de santé physique que les hommes. Elles risquent plus particulièrement d'avoir des problèmes gynécologiques<sup>29</sup>. C'est pourquoi il est important qu'elles aient accès à des services de santé convenables et adaptés à leurs besoins.

Les troubles alimentaires sont également fréquents, à l'instar d'autres problèmes de santé mentale tels que la dépression, les troubles de sommeil et l'angoisse, et ce, partiellement en raison de l'incarcération. Les blessures infligées au couteau et l'auto-

mutilation sont également une source de problèmes au sein de la population carcérale féminine. Selon une étude effectuée récemment à la Prison des femmes, il existerait un lien entre l'automutilation et l'exploitation sexuelle subie antérieurement<sup>30</sup>.

Bon nombre des détenues ont été victimes de mauvais traitements physique et sexuel au cours de leur enfance et de leur vie adulte. À cet égard, le vécu des femmes diffère beaucoup : certaines ont été victimes de mauvais traitement unique ou mineur, tandis que d'autres ont dû faire face à des sévices graves s'échelonnant sur une longue période et ayant des effets très néfastes.

La proportion de détenues ayant été victimes de mauvais traitements physique ou sexuel au cours de leur enfance ou de leur vie adulte est difficile à évaluer, en partie parce que certaines femmes hésitent à en parler. Toutefois, 68 p. 100 des femmes sous responsabilité fédérale en 1989 ont indiqué avoir été victimes de mauvais traitement physique, et 53 p. 100 ont subi une exploitation sexuelle. Ces chiffres sont beaucoup plus élevés chez les Autochtones (90 et 61 p. 100 respectivement), où le mauvais traitement était souvent plus grave et avait duré plus longtemps. Des degrés similaires de mauvais traitement ont été enregistrés chez les femmes sous responsabilité provinciale et, dans une grande proportion, chez les femmes sous surveillance dans la collectivité.

## La prison selon les détenues

La plupart des problèmes sont interreliés et l'incarcération ajoute beaucoup aux difficultés que doivent affronter les femmes. Celles qui ont été victimes de mauvais traitement consomment fort probablement trop d'alcool et d'autres drogues; elles ont un faible niveau de scolarité et peu d'expérience de travail, des problèmes de santé physique et mentale et peu d'appui au sein de la collectivité.

Les femmes purgeant de longues peines dans les pénitenciers fédéraux ont exprimé le vœu que

<sup>26</sup> Selon une étude effectuée en Angleterre et au Pays de Galles, 90 p. 100 des pères de famille emprisonnés ont laissé leurs enfants à leur partenaire, mais seulement 23 p. 100 des mères emprisonnées pouvaient faire de même. Voir R. Walmsley, L. Howard et S. White, *The National Prison Survey 1991: Main Findings*, Home Office Research Study 128, Londres, HMSO, 1992.

<sup>27</sup> L. Macleod. *Condamnés à la séparation : une étude des besoins et des problèmes des délinquantes et de leurs enfants*; voir également S. Wine, *A Motherhood Issue: The Impact of Criminal Justice Involvement on Women and Their Children*, User Report 1992-03, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1992; M. Shaw et al., *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*.

<sup>28</sup> Soixante-neuf pour cent des femmes sous responsabilité fédérale en 1989 ont indiqué que la consommation d'alcool ou de drogue était liée à leur infraction. Voir M. Shaw et al., *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*; L. Lightfoot et L. Lambert, *Substance Abuse Treatment Needs of Federally Sentenced Women*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1992.

<sup>29</sup> J. Resnick et N. Shaw. «Prisoners of Their Sex: Health Problems of Incarcerated Women», *Prisoner's Rights Sourcebook*, vol. 2, New York, I. Robbins, Boardman, 1980.

<sup>30</sup> J. Heney. *Report on Self-injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

soient mis en place des programmes et des plans précis qui répondraient à ces besoins<sup>31</sup>. Il existe quelques maisons de transition et des programmes de soutien pour celles qui sont libérées.

De leur côté, les femmes autochtones ont souvent vécu dans des conditions néfastes : pauvreté, éclatement de la famille, perte de la garde des enfants, problème d'alcool ou de drogue, violence et racisme<sup>32</sup>. Depuis 1989, six détenues autochtones de la Prison des femmes se sont suicidées.

### Les questions de l'avenir

Le vécu et les besoins des femmes aux prises avec le système de justice pénale sont différents de ceux de la majorité des détenus et il faut mettre en place des programmes qui tiennent compte de ces différences.

Pour remédier à la situation, il faudrait notamment encourager la relation entre les mères et leurs enfants en leur offrant des programmes axés sur les femmes afin d'aider celles qui ont des problèmes d'alcool ou de drogue, qui ont été victimes de mauvais traitement physique ou sexuel, ou celles qui vivent dans la pauvreté<sup>33</sup>. De tels programmes sont actuellement mis sur pied à la Prison des femmes et dans d'autres établissements<sup>34</sup>.

Il faut également instaurer des programmes à l'intention des Autochtones, adopter une approche ouverte à diverses origines ethniques et culturelles et faire appel à des gens de ces cultures.

Enfin, il faut mettre sur pied des systèmes qui, comme le souligne *La création de choix*, aident les femmes au lieu de les punir. Il faudrait donc reconnaître que la plupart des femmes purgeant actuellement une peine au Canada ne posent pas de risque au public et que d'autres peines, moins onéreuses, leur permettraient de faire face à leurs problèmes.

Ainsi, il faudrait loger au sein de la collectivité la plupart des femmes qui purgent de courtes peines

et qui n'ont accès à aucun programme de soutien. Une telle solution a été entérinée en Nouvelle-Écosse à la lumière du rapport intitulé *Blueprint for Change*, publié en 1992<sup>35</sup>. Ce rapport recommandait la construction de foyers communautaires qui remplaceraient le centre correctionnel pour femmes.

Les femmes purgeant actuellement des peines de courte et de longue durée ont également besoin de programmes communautaires qui les aideraient à régler les nombreux problèmes auxquels elles font face.

### Conclusion

Le tour de force que doit réussir le Canada pour le siècle prochain n'est pas d'évaluer jusqu'où peuvent aller les programmes pour les femmes dans les prisons, bien que cela soit important, mais d'évaluer dans quelle mesure les modèles des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles peuvent être renouvelés et intégrés au sein d'une collectivité. Il ne faudrait pas remplacer ces modèles par un système apparemment inoffensif mais tout aussi répressif<sup>36</sup>.

Le défi ne consiste pas à trouver des solutions de remplacement dans les prisons, mais à élaborer des programmes autonomes – c'est-à-dire ne plus considérer la prison comme une peine adéquate pour la plupart des femmes.

Comme le soulignent *La création de choix* et *Blueprint for Change*, outre les édifices eux-mêmes, il faudra créer pour les femmes des programmes qui tiennent compte de leur expérience et qui traitent les conséquences de leur infraction en apportant une aide plutôt qu'une sanction.

Toutefois, à une époque où l'on se préoccupe de plus en plus des crimes avec violence (auxquels les femmes participent très peu) et de la pauvreté accrue (qui semble affecter les femmes plutôt que les hommes), les femmes risquent fort d'être balayées par les politiques pénales qui visent à resserrer le système correctionnel. ■

<sup>31</sup> M. Shaw et al. *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*; voir également M. Shaw, *Ontario Women in Conflict with the Law: A Survey of Women in Institutions and under Community Supervision in Ontario*.

<sup>32</sup> M. Shaw et al. *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*.

<sup>33</sup> F. Sugar et L. Fox. *Survey of Aboriginal Women in the Community*.

<sup>34</sup> *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*.

<sup>35</sup> *Blueprint for Change: Report of the Solicitor General's Special Committee on Provincially Incarcerated Women*, Nouvelle-Écosse, 1992; voir également la recherche décrite par K. Kendall dans la publication *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle sur les programmes féministes pour les femmes*.

<sup>36</sup> *Blueprint for Change: Report of the Solicitor General's Special Committee on Provincially Incarcerated Women*. En 1989, des femmes sous responsabilité fédérale mises en liberté sous condition ont soulevé certains de ces problèmes. Voir M. Shaw et al., *Étude sur la mise en liberté*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1991.

# La création de choix véritables : évaluation des programmes de services thérapeutiques à la Prison des femmes

par Kathleen Kendall<sup>1</sup>

Faculté de politique sociale et de travail social, Université de Manchester, Royaume-Uni

Cet article traite certains des résultats d'une évaluation des programmes de services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes<sup>2</sup>. L'évaluation, effectuée entre mai 1992 et mars 1993, faisait suite à la publication du rapport intitulé *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale et coïncidait avec l'établissement ultérieur de nouvelles installations correctionnelles dans les régions*<sup>3</sup>.

Les résultats et les recommandations visaient à orienter l'élaboration et la mise en œuvre de programmes dans les nouvelles installations régionales, ainsi qu'à appuyer les programmes à l'intérieur de la Prison des femmes.

## Pourquoi mettre l'accent sur les services thérapeutiques ?

Cet accent sur les services thérapeutiques est compatible avec les constatations de plusieurs rapports faisant ressortir la nécessité d'évaluer les programmes offerts à la Prison des femmes<sup>4</sup> ainsi qu'avec d'autres études selon lesquelles les services de santé mentale et de toxicomanie sont

des programmes de première importance pour les femmes purgeant une peine fédérale<sup>5</sup>.

De nombreux rapports soulignent également de graves lacunes au niveau du nombre et du genre de programmes offerts à la Prison des femmes<sup>6</sup>.

En outre, une Commission d'enquête, mise sur pied en 1990, s'est penchée sur la tentative de suicide d'une détenue de la Prison des femmes. La Commission a recommandé l'embauche de conseillers de l'extérieur qui seraient chargés d'évaluer l'efficacité des programmes offerts dans la prison.

En fait, entre décembre 1988 et février 1991<sup>7</sup>, six détenues de la Prison des femmes se sont suicidées. De ce nombre, une seule n'était pas autochtone. Une septième femme, elle aussi autochtone, est morte en 1992, n'ayant jamais repris conscience à la suite d'une tentative de suicide.

<sup>1</sup> Toute correspondance doit être envoyée à Kathleen Kendall, Department of Social Policy and Social Work, Faculty of Economic and Social Studies, University of Manchester, Manchester, M13 9PL, Royaume-Uni. Cet article est basé sur les résultats d'une évaluation effectuée à contrat pour le Service correctionnel du Canada. Toutefois, les opinions exprimées ici sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du Service correctionnel du Canada.

<sup>2</sup> Pour obtenir le rapport complet, voir K. Kendall, *Évaluation des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.

<sup>3</sup> *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>4</sup> M. Evans. *A Survey of Institutional Programs Available to Federally Sentenced Women*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1989; voir également R. Ross et E. Fabiano, *Les programmes destinés aux infractrices : des mesures correctionnelles pensées après coup*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1985; et *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*.

<sup>5</sup> L. Berzins et S. Dunn. *Federal Female Offender Program 1978 Progress Report*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1978; voir également Elliot et Morris, «Behind Prison Doors», *Too Few to*

*Count*, Vancouver, E. Adelberg et C. Currie, Press Gang, 1987; J. Heney, *Report on Self-injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990; L. Lightfoot et L. Lambert, *Substance Abuse Treatment Needs of Federally Sentenced Women: Technical Report 1*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991; M. Shaw et al., *Survey of Federally Sentenced Women: Technical Report 1*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990; et M. Shaw et al., *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans en milieu carcéral*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1990.

<sup>6</sup> L. Berzins et S. Cooper. «The Political Economy of Correctional Planning for Women: The Case of the Bankrupt Bureaucracy», *Revue canadienne de criminologie*, vol. 24, n° 4, 1982, p. 399-416; voir également *Rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général sur la détermination de la peine, la mise en liberté sous condition et d'autres aspects du système correctionnel. Des responsabilités à assumer : rapport*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et des Services, 1988; et F. Sugar et L. Fox, *Survey of Federally Sentenced Aboriginal Women in the Community*, Ottawa, Native Women's Association of Canada, 1990.

<sup>7</sup> Un de ces suicides fait actuellement l'objet d'une enquête; il pourrait s'agir d'un suicide assisté ou d'un homicide.

## Méthodologie

L'évaluation des programmes, basée sur une approche qualitative, comprenait des entrevues, des observations et une analyse de documents. Les entrevues initiales, menées auprès de 72 détenues, employés de la prison et prestataires de programmes, ont permis de dégager les questions et les préoccupations principales.

Les problèmes cernés lors de cette première étape de la recherche ont été soulevés dans des entrevues ultérieures menées auprès de 40 détenues et de 20 employés.

## Le counseling

L'évaluation a permis de constater que les détenues, les employés et les prestataires de programmes voyaient d'un œil différent le counseling et sa fonction à la Prison des femmes.

La plupart des employés reconnaissent les avantages du counseling : effets stabilisants sur le milieu carcéral, meilleur ajustement des détenues et prévention des crises. Toutefois, certains des employés consultés se sont demandé si les méthodes de counseling ne provoquaient pas chez les détenues l'automutilation, le suicide ou un comportement instable.

En fait, certains ont même avancé que les suicides à la Prison des femmes étaient peut-être liés à une augmentation récente du nombre de services de thérapie offerts dans l'établissement<sup>8</sup>.

Les employés semblaient croire que les détenues étaient poussées à aborder des problèmes auxquels elles n'étaient pas prêtes à faire face – les séances de thérapie ouvrant la «boîte de Pandore» remplie de souvenirs pénibles.

Lorsqu'on les a interrogées à ce sujet, 92 p. 100 des détenues ont indiqué qu'elles étaient prêtes à affronter les sujets abordés au cours des séances

de thérapie. Si elles ne se sentaient pas capables d'aborder un sujet précis, elles en informaient tout simplement leurs conseillers puis changeaient de sujet ou interrompaient temporairement les séances.

Les 8 p. 100 qui ont dit avoir abordé des problèmes qu'elles n'étaient pas prêtes à affronter ont indiqué que cela s'était passé plusieurs années auparavant, avec d'autres conseillers.

En fait, les détenues de la Prison des femmes appuyaient fortement leurs conseillers<sup>9</sup>. Le taux de satisfaction élevé pourrait s'expliquer en partie par la philosophie globale et par la méthode utilisée par les conseillers, toutes deux sont basées sur la thérapie à orientation féministe et sur les publications plus récentes concernant les traumatismes et la guérison.

La plupart des recherches et des pratiques actuelles appuient une telle méthode, jugée comme la plus adéquate pour les détenues<sup>10</sup>. Plus important encore, les pratiques de counseling ont laissé voir ce que les détenues jugeaient le plus utile pour elles, à savoir : une aide pour prendre leur vie en main, la possibilité de se respecter et de se faire respecter, et un espace juste pour elles.

Ces éléments reflètent les principes clés de la thérapie à orientation féministe : l'autonomie personnelle et une relation de respect mutuel avec les autres.

## L'approche féministe

Les thérapeutes féministes situent les expériences des patientes dans le contexte social plus vaste et les aident à faire le lien entre leurs expériences et leurs actions, d'une part, et les circonstances qui entourent leur vie, d'autre part.

Entre autres, les thérapeutes féministes reconnaissent le lien étroit qui existe entre la situation marginalisée des femmes (qui provient, par exemple, de la pauvreté, de mauvais traitement, de sexisme ou de racisme), les infractions dont on les accuse et leur emprisonnement.

L'analyse féministe repose principalement sur la reconnaissance du fait que de nombreuses femmes ont souffert à cause d'autres personnes ayant exercé un pouvoir ou un contrôle sur elles.

Toutefois, les féministes reconnaissent également que les femmes sont capables de résister à différentes formes de violence et d'y survivre en trouvant des façons originales de s'en tirer, même dans les conditions les plus difficiles. Les femmes ne sont pas simplement des victimes – elles peu-

<sup>8</sup> Voir, par exemple, A. Kershaw, «Inmate Suicides Linked to Counselling Programs, Warden Fears», *Kingston Whig Standard*, 14 février 1991, p. 26.

<sup>9</sup> Ce respect pour les conseillers de la Prison des femmes rejoint une étude antérieure de M. Shaw et al., *Sondage auprès des femmes purgeant une peine d'une durée de plus de deux ans : Rapport du Groupe d'étude sur le sondage effectué auprès des femmes purgeant une peine de plus de deux ans en milieu carcéral*.

<sup>10</sup> Voir K. Kendall, *Analyse de la recherche sur les services thérapeutiques offerts aux femmes incarcérées*, volume complémentaire 1 de *Évaluation des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.

vent dépasser un simple comportement de survie et choisir librement les actes les moins nuisibles et les plus valorisants.

Plutôt que d'étudier les problèmes individuellement, l'approche féministe tente de les étudier en contexte. Ainsi, la responsabilité et l'action personnelles ne sont pas diminuées ou reniées; elles sont plutôt mises en valeur. À mesure qu'une femme devient plus consciente et qu'elle comprend mieux ses expériences et ses forces, ses actions et les diverses options qui s'offrent à elle, elle commence à prendre sa vie en main.

Toutefois, cette approche situe également la responsabilité à un niveau plus global de la société, qui comprend les collectivités et les institutions, par exemple le système de justice pénale. Ce modèle dynamique permet de faire une description et une analyse beaucoup plus complètes.

Ainsi, l'analyse féministe fait voir les contradictions entre une intervention appropriée et efficace et les pratiques et les politiques correctionnelles en place.

La thérapie à orientation féministe repose sur le principe d'aider les femmes à prendre conscience de leur pouvoir afin qu'elles puissent se défendre et devenir autonomes. Or, la prison leur enlève généralement toute l'autonomie qui leur reste en les soumettant à un contrôle strict : restrictions sur le mouvement, l'espace, les horaires, les activités et les communications<sup>11</sup>.

Un tel contrôle, combiné à l'application souvent arbitraire de règles, ne fait que renforcer le sentiment d'impuissance et l'imprévisibilité auxquels devaient faire face de nombreuses femmes avant leur emprisonnement.

C'est ce contrôle rigide que les femmes jugent le plus néfaste. Dans leurs descriptions, leur expérience de détention en est une où elles sont dépouillées d'elles-mêmes – leur identité en tant que femme étant remplacée par l'étiquette de «détenue», avec tous les stéréotypes qui l'accompagnent.

Ainsi, les femmes avaient l'impression – en prison et après leur libération – que leurs

moindres mouvements étaient jugés en fonction de leur statut de détenues.

En dépit des possibilités quasi nulles de prendre des initiatives autonomes et de faire de véritables choix, les femmes ont indiqué que les employés et la Commission nationale des libérations conditionnelles s'attendent à ce qu'elles fassent des choix et prennent des décisions positives et adaptées à la société.

Cette contradiction entre ce que les femmes peuvent réellement faire et ce qu'on leur dit de faire crée un paradoxe insoutenable dans la vie de ces femmes et leur rappelle souvent des expériences passées.

## Les solutions

Les femmes ont proposé des mesures qui pourraient être prises pour alléger le fardeau de l'emprisonnement. Ainsi, un processus de planification qui respecte leur dignité et leur donne la liberté d'exprimer leurs émotions en toute sécurité et un accès accru aux programmes et aux gens de la collectivité pourraient atténuer le traumatisme de l'emprisonnement.

Les femmes ont souligné l'importance du counseling, indiquant toutefois qu'il ne sera utile que si elles décident elles-mêmes d'y participer. Elles ont fait remarquer que des relations empreintes de respect rehaussent les avantages et la valeur de toutes les autres mesures. Ces liens sont décrits, par exemple, comme «les rapports entre des gens qui ne se soucient pas des étiquettes de détenue ou de garde».

Bien que l'on puisse encourager les établissements à favoriser de telles relations, le personnel et les détenues ont déclaré qu'il était très difficile, dans une prison, d'entretenir des relations fondées sur le respect parce que celles-ci ont été mises sur pied de façon à créer une répartition inégale des pouvoirs entre employés et détenues.

## Analyse

Selon l'évaluation des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes, la création de choix véritables pour les femmes ne repose pas sur la construction de nouveaux établissements, mais sur l'existence de solutions autres que l'incarcération. De telles initiatives accorderaient une grande importance aux relations de respect où les détenues sont traitées sur un pied d'égalité et où leur individualité est respectée<sup>12</sup>. ■

<sup>11</sup> Voir, par exemple, M. Eaton, *Women After Prison*, Buckingham, Open University Press, 1993; J. Heney, Report on Self-injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women; et M. Velimesis, «Sex Roles and Mental Health», *Professional Psychology*, vol. 12, n° 1, 1981, p. 128-135.

<sup>12</sup> Voir par exemple, P. Carlen, *Alternatives to Women's Imprisonment*, Milton Keynes, Open University Press, 1990.

# Comparaison des délinquantes et des délinquants ayant commis une infraction grave

par Alex Loucks<sup>1</sup>

Bureau de libération conditionnelle du district de l'est et du nord de l'Ontario, Service correctionnel du Canada et Edward Zamble

Département de psychologie, Université Queen's

L'opinion publique s'intéresse périodiquement à la délinquante, généralement à la suite d'une histoire à sensation qui mobilise l'attention des médias. De nombreuses déclarations sur les caractéristiques et les besoins de cette population ont été faites mais, jusqu'à très récemment, les délinquantes ont été à toutes fins pratiques invisibles. Ce n'est que ces dernières années que les chercheurs en sciences sociales ont commencé à réunir des données systématiques sur ces détenues.

Récemment, une étude comparative a été faite auprès d'échantillons de délinquants et de délinquantes en fonction de leurs antécédents sociaux, familiaux et criminels et de leur adaptation personnelle ou affective. L'objectif est de déterminer si l'un de ces facteurs peut aider à prévoir la récidive et la violence chez les femmes. Des résultats préliminaires de cette recherche sont présentés ici.

Non seulement les données de recherches sur les délinquantes sont rares, mais elles portent en grande partie sur une gamme restreinte de comportements ou sur des sous-populations limitées et non représentatives. Les enquêtes sociologiques se sont essentiellement intéressées à la structure sociale des prisons de femmes ainsi qu'aux modes d'adaptation à l'incarcération<sup>2</sup>.

Les études criminologiques ont surtout porté sur des aspects comme les différences entre les sexes du point de vue des taux de criminalité<sup>3</sup>, du traitement judiciaire ou des condamnations<sup>4</sup>.

Souvent, les autres études ont eu une portée limitée. Les études analysant des phénomènes comme l'écart par rapport aux rôles sexuels stéréotypés<sup>5</sup>, la démarcation par rapport à une orientation hétérosexuelle<sup>6</sup>, les changements physiologiques présumément anormaux associés à la biologie normale de la reproduction<sup>7</sup> et les caractéristiques physiques censées refléter la masculinité<sup>8</sup> témoignent, à divers égards, d'une préoccupation concernant l'écart par rapport aux stéréotypes de la féminité.

La plupart des enquêtes faites pour mettre en évidence les facteurs responsables de la criminalité se sont limitées à des groupes extrêmement restreints de délinquantes. Souvent, les premiers chercheurs ont choisi les prostituées comme groupe d'étude et certaines explications du comportement criminel des femmes sont fondées entièrement sur des généralisations à partir de données sur la prostitution<sup>9</sup>.

Par conséquent, très peu de recherches se sont intéressées à tout le spectre de la criminalité féminine à partir de données comparables à la gamme de variables à valeur prédictive prouvée utilisée pour les délinquants. Par exemple, on ne possède pratiquement pas d'information sur les facteurs liés à l'origine ou à la persistance du comportement criminel féminin alors qu'il existe une quantité appréciable d'écrits à ce sujet sur les délinquants.

<sup>1</sup> Toute correspondance doit être adressée à Alex Loucks, Bureau de libération conditionnelle du district de l'est et du nord de l'Ontario, Service correctionnel du Canada, 920, rue Princess, pièce 203, Kingston (Ontario) K7L 1H1.

<sup>2</sup> E. Heffernan. *Making it in Prison: The Square, the Cool, and the Life*, London, Wiley, 1972. Voir également D.L. MacKenzie, J.W. Robinson et C.S. Campbell, «Long-term Incarceration of Female Offenders: Prison Adjustment and Coping», *Criminal Justice and Behavior*, n° 16, 1989, p. 223-238.

<sup>3</sup> A. Morris. *Women, Crime, and Criminal Justice*, New York, Blackwell, 1987.

<sup>4</sup> L.H. Bowker. *Women, Crime, and the Criminal Justice System*, Toronto, Lexington, 1978.

<sup>5</sup> B.D. Townes, J. James et D.C. Martin. «Criminal Involvement of Female Offenders: Psychological Characteristics among Four Groups», *Criminology*, n° 18, 1981, p. 471-480.

<sup>6</sup> C.S. Campbell, D.L. MacKenzie et J.W. Robinson. «Female Offenders: Criminal Behavior and Gender-role Identity», *Psychological Reports*, n° 60, 1987, p. 867-873.

<sup>7</sup> C.E. Climent. «Epidemiological Studies of Female Prisoners. 4: Homosexual Behavior», *Journal of Nervous and Mental Diseases*, n° 164, 1977, p. 25-29.

<sup>8</sup> P.T. D'Orban et J. Dalton. «Violent Crime and the Menstrual Cycle», *Psychological Medicine*, n° 10, 1980, p. 353-359.

<sup>9</sup> J. Cowie, V. Cowie et E. Slater. *Delinquency in Girls*, London, Heinemann, 1968.



## Méthodologie

Un examen des rares publications sur les facteurs intervenant dans la récidive et la violence chez les délinquantes donne à penser qu'il pourrait y avoir à la fois des similitudes<sup>10</sup> et des écarts<sup>11</sup> entre les deux populations. On a donc mené une étude sur les facteurs liés aux infractions futures chez les hommes et sur les facteurs qui pourraient différer avec le sexe dans une population de délinquantes. L'étude portait sur le comportement criminel et violent (y compris l'automutilation et le suicide) de même que sur d'autres types de problèmes comportementaux propres au milieu carcéral.

Une centaine de délinquantes ont participé à l'étude réalisée sur une période de 18 mois; toutes étaient incarcérées à la Prison des femmes. Les chercheurs ont examiné les dossiers de l'établissement pour en extraire l'information pertinente : antécédents criminels, participation à un programme de thérapie dans la collectivité et en établissement, tentatives de suicide et automutilations précédentes ainsi que divers aspects des antécédents sociaux, familiaux, scolaires, professionnels et conjugaux.

On a eu recours à une entrevue structurée pour mesurer des variables comme la psychopathie<sup>12</sup> et la faculté d'adaptation<sup>13</sup>, dont l'intérêt a été démontré pour la prévision des comportements antisociaux chez les hommes.

Une série de 12 questionnaires (dont deux établis spécifiquement pour l'étude) a fourni à la fois des données historiques et de l'information sur des aspects comme l'adaptation affective actuelle. De plus, l'ampleur et la nature des mauvais traitements physiques et sexuels subis dans l'enfance, à l'adolescence et à l'âge adulte ont aussi été évalués; d'après des publications récentes, ces variables peuvent être de puissants prédicteurs de la récidive et de la violence chez les femmes<sup>14</sup>.

Le but de l'étude était d'abord de présenter une description de tous ces facteurs et d'évaluer leur utilité dans la prévision d'un certain nombre de manifestations liées au comportement en établissement et dans la collectivité, comme la violence des femmes à l'égard d'elles-mêmes et des autres.

Bien que l'analyse complète des données ne soit pas encore prête à paraître, on peut d'ores et déjà faire certaines comparaisons intéressantes entre l'échantillon actuel et un échantillon aléatoire de délinquants ayant fait l'objet d'une étude antérieure dont les grandes lignes étaient analogues<sup>15</sup>. Aux fins de l'analyse longitudinale, des contrôles répétés de l'échantillon de sexe masculin ont été faits, mais, pour optimiser la comparabilité, nous avons utilisé les valeurs mesurées environ un an et demi après le début des peines.

Il convient de noter que les données sur les femmes ayant été recueillies environ huit ans après les données sur les hommes, les éléments d'information sur les hommes sont périmés à certains égards (par exemple, la répartition raciale ne correspond plus à celle des populations carcérales actuelles). En raison de la conception de l'étude, les données sur les hommes incluaient également un nombre limité de délinquants sexuels. Toutefois, les méthodes et les mesures des deux études présentaient suffisamment d'analogies pour qu'il soit possible d'établir des comparaisons.

## Échantillon

La ventilation par race des délinquantes est la suivante : 74 p. 100 de femmes de race blanche, 12 p. 100 d'Autochtones et 14 p. 100 de femmes de race noire. Dans l'échantillon d'hommes, 88 p. 100 étaient de race blanche, 6 p. 100 étaient Autochtones, 4 p. 100 étaient de race noire et 2 p. 100 étaient asiatiques.

En moyenne, les femmes étaient âgées de 34 ans au moment de l'étude et les hommes, de 30 ans.

<sup>10</sup> L.R. Lambert et P.G. Madden. *The Adult Female Offender: Before, During, and After Incarceration*, Toronto, ministère des Services correctionnels de l'Ontario, 1975.

<sup>11</sup> J.H. Panton. «Personality Differences Between Male and Female Inmates Measured by the MMPI», *Criminal Justice and Behavior*, n° 1, 1974, p. 332-339.

<sup>12</sup> R.D. Hare, L.M. McPherson et A.E. Forth. «Male Psychopaths and Their Criminal Careers», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, n° 56, 1988, p. 710-714.

<sup>13</sup> E. Zamble et F.J. Porporino. *Coping, Behavior, and Adaptation in Prison Inmates*, New York, Springer-Verlag, 1988.

<sup>14</sup> G.A. Roundtree, A.D. Parker, D.W. Edwards et C.B. Teddlie. «A Survey of the Types of Crimes Committed by Incarcerated Females in Two States Who Reported Being Battered», *Corrective and Social Psychiatry and Journal of Behavior Technology Methods and Therapy*, n° 28, 1982, p. 23-26. Voir également G.T. Long, F.E. Sultan, S.A. Kiefer et D.M. Scrum, «The Psychological Profile of the Female First Offender and the Recidivist: A Comparison», *Journal of Offender Counseling Services and Rehabilitation*, n° 9, 1984, p. 119-123.

<sup>15</sup> E. Zamble et F.J. Porporino. *Coping, Behavior, and Adaptation in Prison Inmates*.

La plupart des femmes de l'échantillon (71 p. 100) avaient des enfants et un tiers d'entre elles s'occupaient de jeunes enfants à l'époque de leur arrestation. Les chiffres ne sont pas connus pour l'échantillon de sexe masculin.

## Résultats

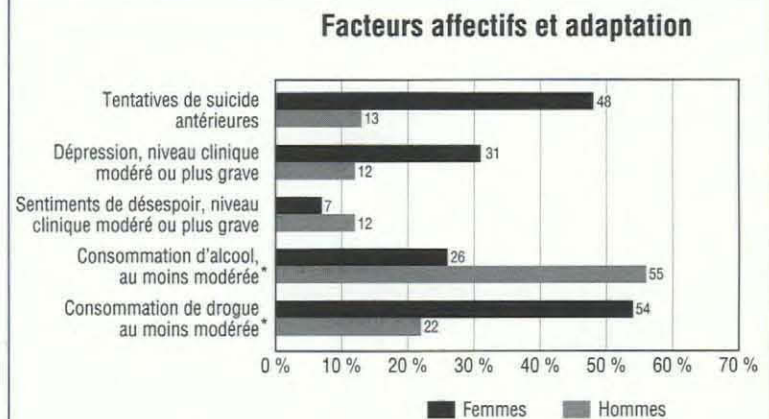
### Les antécédents sociaux et familiaux

Bien que les deux échantillons soient loin d'être identiques, on a observé des similitudes évidentes. Par exemple, tant les hommes que les femmes semblent être issus d'un milieu socio-économique relativement défavorisé : 15 p. 100 des femmes et 33 p. 100 des hommes ont grandi dans des familles pauvres. Toutefois, les écarts par rapport aux moyennes nationales ne sont pas considérables et ces échantillons de population représentent toutes les couches de la société canadienne.

Une proportion appréciable de ces hommes et de ces femmes ont passé les cinq premières années de leur vie avec des adultes qui n'étaient pas leurs parents. De la naissance à l'âge de 5 ans, environ une femme sur cinq et un homme sur dix ont vécu avec des parents adoptifs ou nourriciers ou dans un établissement. Entre 6 et 11 ans, ces proportions sont passées à une sur quatre pour les femmes et à une sur cinq pour les hommes.

En outre, tant les délinquants que les délinquantes ont éprouvé des difficultés qui sont ressorties lors de l'étude de leurs antécédents personnels. En moyenne, ils avaient quitté l'école prématurément (vers l'âge de 16 ans) et n'avaient guère de formation pour obtenir un emploi. Leurs dossiers font état de hauts taux de chômage et d'antécédents professionnels médiocres. La moitié des femmes étaient non qualifiées ou sans emploi alors qu'une autre tranche de 30 p. 100 occupaient un emploi semi-qualifié ou l'équivalent. Environ un tiers des hommes étaient non qualifiés ou sans emploi et environ la moitié occupaient un emploi manuel spécialisé ou l'équivalent.

Graphique 1



Les valeurs pour les femmes sont fondées sur des questionnaires normalisés.

\*Les valeurs pour les hommes sont des estimations découlant de données sur la consommation.

### Facteurs affectifs et adaptation

De même, on a trouvé les preuves d'une inadaptation affective allant de la consommation d'alcool ou de drogue aux tentatives de suicide. Les mesures de ces caractéristiques sont présentées au graphique 1. L'évaluation de la capacité d'adaptation situe les sujets dans la catégorie des personnes «très peu efficaces», c'est-à-dire qui ont généralement tenté de résoudre leurs problèmes, mais sans grand succès.

### Antécédents criminels

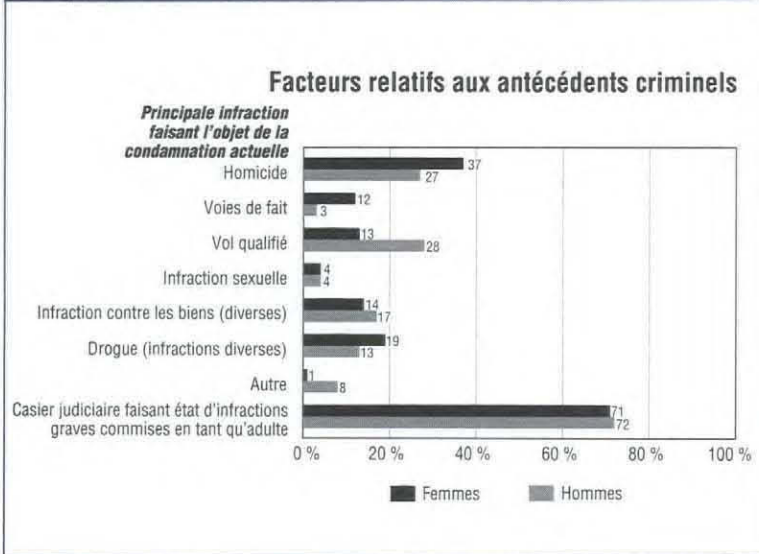
On peut s'attendre que de telles difficultés affectives soient associées à un comportement criminel et, naturellement, tant les dossiers des femmes que ceux des hommes faisaient état d'actes antisociaux graves et répétés. La plupart avaient un casier judiciaire chargé qui remontait à dix ans avant l'étude (vers l'âge de 21 ou 22 ans). En moyenne, les femmes comptaient 10,8 condamnations antérieures contre 12,6 pour les hommes.

Les femmes avaient purgé une plus grande partie de leur dernière peine (en moyenne 27 mois pour les femmes par rapport à 16 mois pour les hommes) et, même si cette différence pouvait entraîner un écart entre les sexes, l'étude longitudinale de l'échantillon de sexe masculin n'a pas révélé de changements marqués de la plupart des comportements après environ une année en prison<sup>16</sup>.

Globalement, rien ne prouve que les crimes qui ont valu aux femmes d'être emprisonnées à une peine en pénitencier étaient moins graves que ceux des délinquants dans la même situation.

<sup>16</sup> E. Zamble et F.J. Porporino. *Coping, Behavior, and Adaptation in Prison Inmates*. Voir également E. Zamble, «Behavior and Adaptation in Long-term Prison Inmates», *Criminal Justice and Behavior*, n° 19, 1992, p. 409-425.

Graphique 2



Le graphique 2 montre la ventilation des deux populations en fonction de l'infraction principale actuelle.

### Analyse

Bien que les similitudes soient évidentes, il y a également des différences extrêmement nettes entre les deux groupes de délinquants. Chez les femmes, les taux de dépression étaient beaucoup plus élevés et, compte tenu des écarts dans le nombre de tentatives de suicide antérieures, cette situation durait probablement depuis de nombreuses années.

On note aussi certains écarts extrêmement intéressants liés aux problèmes d'alcool et de drogue. Les femmes étaient deux fois moins susceptibles que les hommes de signaler une consommation modérée d'alcool; par contre, elles l'étaient deux fois plus en ce qui concerne une consommation modérée de drogue.

On a également constaté des écarts au niveau de la distribution des infractions. Les hommes étaient beaucoup plus nombreux à avoir été incarcérés pour vol qualifié et un plus grand nombre de femmes étaient incarcérées pour voies de fait n'ayant pas entraîné la mort.

Naturellement, ces données ne sont pas représentatives des délinquantes dans leur ensemble puisque l'échantillon de population ne comprenait que les femmes condamnées pour les crimes les plus graves. Toutefois, les similitudes entre ce groupe et le groupe beaucoup plus important des délinquants condamnés pour infraction grave sont assez intéressantes et les différences peuvent donner certains indices sur les facteurs déterminants de la criminalité pour chacun des groupes.

L'analyse des données se poursuit. On espère que d'autres rapports paraîtront sous peu. ■

*Nous participons à des projets de recherche parce que nous espérons que notre travail changera les choses. Nous comptons que quelqu'un nous écouterait enfin et comprendra que nous, les femmes, vivons une situation qui a des répercussions sur notre état mental, notre moral et notre corps physique à chaque instant de notre vie, que nous le voulions ou non. Le malheur, c'est que nous ne sommes pas aveugles; nous voyons, nous comprenons ces effets, mais il n'y a pas grand-chose que nous puissions y faire.*

*C'est pourquoi nous voulons faire les suggestions suivantes pour améliorer la qualité des projets de recherche. Ces changements nous mettraient plus à l'aise et nous permettraient de parler plus librement avec les chercheurs.*

- Nous garantir l'anonymat par écrit.
- Ne pas prendre pour acquis que nous connaissons et comprenons leurs objectifs et leur contexte professionnel, mais nous donner des explications à ce sujet.
- Nous parler d'eux-mêmes et de leur profession; s'ils nous laissaient entrevoir un pan de leur vie avant de nous demander de leur confier ce qui nous appartient en propre - nos sentiments.
- Patience le temps qu'il faut avant de poser des questions, afin de nous aider à nous sentir à l'aise.

*En fin de compte, cela devrait aider les chercheurs à obtenir des résultats plus fiables et permettre à nos voix de se faire mieux entendre.*

*Détenues (prison Tanguay)  
pour les chercheurs*

# Délinquance chez les hommes, délinquance chez les femmes – corrélation

par Linda Simourd<sup>1</sup> et D.A. Andrews<sup>1</sup>  
Département de psychologie, Université Carleton

La recherche contemporaine sur la délinquance remet en question les hypothèses de base des premiers théoriciens et chercheurs concernant la délinquance féminine. C'est pourquoi la théorie et la recherche sur le milieu correctionnel semblent être à un carrefour en ce qui concerne les questions liées au sexe.

L'identification des facteurs de risque chez les filles est une question importante. Les préjugés sociaux évidents qui caractérisent les premières théories sur la délinquance précoce chez les filles laissent croire qu'en évoquant exclusivement les problèmes personnels et familiaux afin d'évaluer le risque que posent les femmes, on pourrait être sur la mauvaise voie. Par ailleurs, la pertinence des facteurs de risque définis pour les hommes n'a pas encore été évaluée pleinement.

L'étude dont il est question ici vise à combler cette lacune grâce à un examen systématique des recherches portant sur les mêmes facteurs de risque pour les garçons et les filles et effectuées séparément. Soulignons ici que la recherche et ses résultats mettaient l'accent sur la criminalité chez les jeunes (délinquance) plutôt que chez les adultes.

Depuis toujours, la délinquance chez les filles est considérée comme relativement rare et moins grave que chez les garçons<sup>2</sup>. Selon les premières recherches effectuées à partir de dossiers de police et judiciaires, il y a de trois à sept fois plus de délinquants que de délinquantes<sup>3</sup>. En ce qui concerne les types d'infraction, les filles semblent commettre des infractions relativement mineures, par exemple les fugues, l'absentéisme scolaire et l'adoption de comportements sexuels, tandis que les garçons commettent des infractions beaucoup plus variées et beaucoup plus graves<sup>4</sup>.

Les premières théories sur la délinquance féminine étaient également fort différentes des théories mises de l'avant pour les garçons. La déviance des filles était notamment expliquée par un déséquilibre personnel : problèmes psychologiques, difficulté de s'adapter au rôle de femme et vie familiale perturbée<sup>5</sup>. Par contre, pour les garçons, les théories s'arrêtaient à des facteurs plus extérieurs, comme la pression des pairs, l'infériorité sociale et la faiblesse du niveau d'instruction ou des compétences professionnelles<sup>6</sup>.

Ces vingt dernières années, la recherche a remis en question certaines opinions traditionnelles. Ainsi, des études contemporaines reposant sur l'auto-évaluation proposent un rapport plus réaliste de trois délinquants ou moins par délinquante<sup>7</sup>. Selon des études récentes, les délinquantes adoptent une vaste gamme de comportements criminels et ne commettent pas seulement des infractions mineures. La similarité des infractions comporte toutefois une exception au niveau de l'agression physique, où la participation des filles demeure inférieure à celle des garçons<sup>8</sup>.

Pour expliquer et prévoir la délinquance, la recherche contemporaine a élargi sa portée pour englober les facteurs personnels (par exemple, comportement, personnalité et connaissance), les facteurs interpersonnels (notamment la famille et les pairs) et les facteurs institutionnels (par exemple, l'école et l'église). Bien que les filles soient encore négligées dans les études, on s'intéresse

<sup>1</sup> Linda Simourd et D.A. Andrews, Département de psychologie, Université Carleton, édifice Loeb, pièce B-542, Ottawa (Ontario) K1S 5B6.

<sup>2</sup> R. Canter. «Family Correlates of Male and Female Delinquency», *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, n° 20, 1982, p. 149-167; voir également P. Richards, «Quantitative and Qualitative Sex Differences in Middle-class Delinquency», *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, n° 18, 1981, p. 453-470.

<sup>3</sup> R. Canter. «Sex Differences in Self-report Delinquency», *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, n° 20, 1982, p. 373-393.

<sup>4</sup> R. Canter. «Sex Differences in Self-report Delinquency».

<sup>5</sup> P. Giordano. «Girls, Guys and Gangs: The Changing Social Context of Female Delinquency», *The Journal of Criminal Law and Criminology*, n° 69, 1978, p. 126-132.

<sup>6</sup> P. Giordano. «Girls, Guys and Gangs: The Changing Social Context of Female Delinquency».

<sup>7</sup> Dans son article «Sex Differences in Self-report Delinquency», Canter donne des rapports précis de 1,2:1 et 2,5:1.

<sup>8</sup> I. Gomme. «Predictors of Status and Criminal Offences among Male and Female Adolescents in an Ontario Community», *Revue canadienne de criminologie*, n° 27, 1985, p. 147-159.

depuis peu à leur rôle dans la délinquance. De plus en plus, les échantillons d'études sur le risque comptent des garçons et des filles. Jusqu'à maintenant, ces études n'ont jamais été regroupées en vue d'une analyse.

### La présente étude

Cette recherche visait principalement à examiner cet aspect des travaux de recherche sur la délinquance. Les chercheurs se sont penchés plus précisément sur les études, publiées ou inédites, effectuées au cours des trente dernières années. Cela nous a permis d'examiner en profondeur le cas des filles par rapport à une vaste gamme de facteurs de risque. Cela nous a également permis d'étudier les facteurs de risque qui ne sont pas souvent considérés dans les échantillons masculins. Deux questions fondamentales ont été posées :

- Quels sont les grands facteurs de risque pour **chaque** sexe ? Par exemple, le fait de fréquenter des délinquants place-t-il les garçons en situation de risque ? Qu'en est-il des filles ?
- Certains facteurs de risque sont-ils **plus importants** pour un sexe que pour l'autre ? Ainsi, les problèmes familiaux sont-ils plus liés à la délinquance féminine qu'à la délinquance masculine et les difficultés scolaires sont-elles davantage associées à la délinquance masculine qu'à la délinquance féminine ?

La technique retenue a été celle de la «méta-analyse<sup>9</sup>». L'un des principaux avantages de cette méthode par rapport à la forme traditionnelle d'analyse des travaux de recherche (la forme narrative) est qu'elle résume de longs travaux et qu'elle parvient à des conclusions probantes. Cette approche quantitative combine l'information numérique (données réelles) des études choisies et calcule un résultat moyen pour chaque facteur de risque, séparément pour les garçons et les filles. Cette information indique alors dans quelle mesure la délinquance et un certain facteur de risque sont liés<sup>10</sup>.

<sup>9</sup> Pour obtenir une analyse complète de la méta-analyse, voir R. Rosenthal, «Meta-analysis: A Review», *Psychosomatic Medicine*, n° 53, 1991, p. 247-271.

<sup>10</sup> On peut se procurer les mesures sur la variabilité auprès de Linda Simourd; toutefois, il n'est pas question de ces mesures dans la présente étude.

<sup>11</sup> Voir T. Nouwens et F. Porporino, *FORUM – Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 3, n° 3, 1991.

Tableau 1

#### Facteurs de risque

- Infériorité sociale
- Structure familiale ou problèmes parentaux (foyers brisés, problèmes conjugaux)
- Problèmes personnels (angoisse, mauvaise estime de soi, apathie)
- Caractéristiques personnelles secondaires (empathie, raisonnement moral)
- Mauvaises relations parents-enfants (attachement, supervision)
- Problèmes d'apprentissage (mauvaises notes, décrochage)
- Problèmes de tempérament ou de conduite (psychopathie, impulsivité, consommation d'alcool ou d'autres drogues)
- Attitudes ou pairs antisociaux

Chaque étude comprise dans l'examen répondait aux critères suivants :

- L'échantillonnage comprenait des garçons et des filles.
- Les mêmes facteurs de risque étaient étudiés dans les deux groupes.
- Les données étaient présentées séparément pour chaque sexe.

Ces critères ont assuré que les comparaisons entre les garçons et les filles étaient basées sur les mêmes mesures de la délinquance et du risque, éliminant ainsi les erreurs qui pourraient se produire si des mesures différentes selon le sexe étaient utilisées.

Soixante études répondaient aux critères et ont fourni 464 corrélations entre la délinquance et les facteurs de risque. Les facteurs de risque étudiés avec ces corrélations ont été divisés en huit catégories générales de risque, établies selon des études antérieures et les thèmes qui revenaient dans les travaux sur la délinquance.

Le tableau 1 énumère les huit facteurs de risque et donne un aperçu de leur contenu. Les lecteurs de FORUM reconnaîtront certains facteurs, puisqu'un numéro antérieur sur la délinquance mettait en lumière certains de ces éléments de risque<sup>11</sup>.

Pour les filles, les facteurs les plus importants étaient, en ordre décroissant, les attitudes ou les pairs antisociaux, les problèmes de tempérament ou de conduite, les problèmes d'apprentissage, les mauvaises relations parents-enfants et les caractéristiques personnelles secondaires. Les

Tableau 2

**Corrélations moyennes pour huit facteurs de risque**

Facteur de risque	Filles <i>r</i> ( <i>n</i> )	Garçons <i>r</i> ( <i>n</i> )
Infériorité sociale	0,07 (19)	0,06 (19)
Structure familiale ou problèmes parentaux	0,07 (17)	0,09 (17)
Problèmes personnels	0,10 (14)	0,09 (14)
Caractéristiques personnelles secondaires	0,18 (9)	0,22 (9)
Mauvaises relations parents-enfants	0,20 (41)	0,22 (41)
Problèmes d'apprentissage	0,24 (34)	0,23 (34)
Problèmes de tempérament ou de conduite	0,35 (45)	0,36 (45)
Attitudes ou pairs antisociaux	0,39 (53)	0,40 (53)

*r* = corrélation moyenne; *n* = nombre de corrélations ayant mené à cette moyenne

problèmes personnels, la structure familiale ou les problèmes parentaux ainsi que l'infériorité sociale ne semblaient pas fortement liés à la délinquance.

Un modèle similaire est ressorti pour les garçons : les trois premiers facteurs de risque présentés dans le tableau n'étaient pas fortement liés à la délinquance et les cinq derniers étaient importants<sup>12</sup>.

### Certains facteurs de risque sont-ils plus importants pour l'un ou pour l'autre sexe ?

Selon une comparaison des deux colonnes de corrélations au tableau 2, il n'existe pas de dif-

férence sur le plan des facteurs de risque entre les garçons et les filles. Les tests statistiques appuient ce résultat qui semblait évident. En d'autres termes, les facteurs de risque généraux qui étaient importants pour les délinquants l'étaient également pour les délinquantes.

### Importance pratique des données

En termes pratiques, ces résultats laissent croire que le fait de connaître le statut socio-économique d'un garçon ou d'une fille ou encore la structure de sa famille ne fournirait que peu d'indications sur le risque de délinquance. Toutefois, les renseignements faisant état de difficultés sur le plan des relations familiales, du comportement ou des pairs offriraient de l'information utile sur le risque de délinquance d'un adolescent ou d'une adolescente.

Ces résultats sont conformes aux modèles psycho-sociaux de comportement criminel qui suggèrent qu'une variété de facteurs sont associés à la délinquance<sup>13</sup>.

### Les variables de contrôle

L'étape suivante de la recherche consistait à évaluer si des volets particuliers de ces 60 études comportaient des préjugés ou des erreurs systématiques. Par exemple, les chiffres fournis au tableau 2 changeraient-ils considérablement si l'on tenait compte de la source de renseignements – c'est-à-dire si la délinquance était évaluée en fonction des rapports provenant des délinquants ou par des représentants du système judiciaire ? Si les échantillons étaient composés d'élèves du secondaire, les résultats seraient-ils différents de ceux provenant d'un groupe de délinquants ?

Quinze aspects liés aux études ainsi que les échantillons utilisés ont été examinés<sup>14</sup>. Certains aspects ont eu une influence sur les niveaux de corrélation présentés au tableau 2, mais le classement global des facteurs n'a pas changé. C'est-à-dire que, même si on a tenu compte des diverses caractéristiques d'études, les données sur la classe socio-économique, la structure familiale ou les problèmes avec les parents et les problèmes personnels ont encore fourni peu d'information sur le risque de délinquance posé par un jeune. Les mauvaises relations parents-enfants et les problèmes d'apprentissage demeuraient importants. Enfin, les problèmes de tempérament ou de conduite ainsi que les attitudes ou les pairs antisociaux demeuraient les facteurs les plus

<sup>12</sup> Il faudrait considérer avec prudence les résultats concernant les variables de personnalité secondaires, étant donné le petit nombre de corrélations associées à ce facteur et les fluctuations enregistrées dans cette catégorie.

<sup>13</sup> D.A. Andrews et J. Bonta. *The Psychology of Criminal Conduct*, Cincinnati, Anderson, en impression; voir également M. LeBlanc, M. Ouimet et R.E. Tremblay, «An Integrative Control Theory of Delinquent Behaviour: A Validation 1976-1985», *Psychiatry*, n° 51, 1988, p. 164-176.

<sup>14</sup> Il s'agit de : 1) échantillon; 2) conception; 3) taille de l'échantillon; 4) période de collecte de données; 5) accent mis sur le sexe par l'étude; 6) origine ethnique prédominante; 7) source de l'information sur la délinquance; 8) source de l'information sur le risque; 9) source de données; 10) sexe de l'auteur; 11) psychométrie des mesures de la délinquance; 12) psychométrie de la mesure du risque; 13) classe sociale; 14) type de délinquance; 15) nature de la délinquance.

fortement liés à la délinquance, peu importe les caractéristiques de l'étude.

En résumé, cette étude méta-analytique a permis de tirer trois conclusions concernant huit facteurs de risque généraux :

- Ceux qui étaient importants pour les filles l'étaient également pour les garçons. Aucun facteur de risque ne s'est imposé comme plus important pour un sexe ou l'autre.
- Les facteurs de risque les plus importants pour les garçons et pour les filles étaient, en ordre décroissant, les attitudes ou les pairs antisociaux, les problèmes de tempérament ou de conduite, les problèmes scolaires, les mauvaises relations parents-enfants et les caractéristiques personnelles secondaires. Par contre, l'infériorité sociale, la structure familiale ou les problèmes parentaux et personnels n'étaient pas fortement liés à la délinquance.
- En tenant compte de divers échantillons et caractéristiques des études, le modèle général des résultats demeurerait le même.

### Les autres facteurs de risque

Bien que cet examen suggère que les mêmes facteurs de risque sont importants chez les garçons et chez les filles, on pourrait arguer qu'il existe des différences entre les sexes pour des facteurs autres que les huit déjà étudiés.

Afin d'examiner cette possibilité, les chercheurs ont établi pour 10 autres facteurs 96 corrélations exclues des huit facteurs de risque généraux; on les a étudiés afin de voir s'il pouvait y avoir une différence basée sur le sexe. Le tableau 3 énumère ces facteurs ainsi que le nombre de fois que chaque facteur a été mentionné dans les études examinées. Il ne fait aucun doute qu'une recherche plus approfondie a été effectuée dans chaque domaine. Toutefois, il faut se rappeler les trois critères de sélection cités précédemment.

Puisque seulement 96 corrélations étaient associées à ces 10 facteurs, ces résultats ont été considérés comme exploratoires. Seulement quelques points saillants sont rapportés. L'absence de considération pour les convenances et le comportement sexuel semblent avoir une importance particulière. Par absence de considération pour les convenances, on

entend le manque d'attaches entre un jeune et des personnes prosociales (telles que les parents et les professeurs) ou des institutions (telles que la famille, l'école et l'église). Parce que les mesures évaluaient les attaches avec plusieurs personnes ou institutions, les facteurs antérieurs, par exemple les problèmes d'apprentissage ou les relations parents-enfants, n'ont pu être intégrés.

Selon les données, l'absence de considération pour les convenances est associée à la délinquance chez les garçons et chez les filles (corrélations moyennes de 0,23 et 0,22 respectivement). Ce résultat n'est pas surprenant puisque l'analyse précédente avait fait ressortir que l'absence d'attachement à certaines institutions (par exemple, les problèmes d'apprentissage) et aux gens (mauvaises relations parents-enfants) étaient d'importants facteurs de risque.

Les données sur le comportement sexuel ne provenaient que de trois études, mais l'importance de ce facteur était constante. Les corrélations les plus basses pour les garçons et les filles étaient de 0,35 et 0,26

respectivement. Il est toutefois difficile de déterminer s'il existe des différences selon le sexe – une étude a permis de constater des différences importantes, une autre a trouvé des différences mineures et la troisième, aucune différence.

L'importance du comportement sexuel en tant que corrélat de délinquance peut être un peu

**Les facteurs de risque généraux qui étaient importants pour les filles l'étaient également pour les garçons. Aucun facteur de risque ne s'est imposé comme plus important pour un sexe que pour l'autre.**

Tableau 3

#### Autres facteurs de risque

- Victimisation (1)
- Problèmes de logement (4)
- Occasions d'actes illégitimes (2)
- Problèmes relatifs au concept de soi (6)
- Absence d'occasions de conduite légitime (3)
- Origine raciale (7)
- Comportement sexuel (3)
- Orientation sexuelle (8)
- Absence de passe-temps ou de participation (4)
- Absence de considération pour les convenances (10)

surprenante si l'on tient compte des taux actuels d'activité sexuelle chez les adolescents. Toutefois, les trois études examinées ont été réalisées entre 1966 et 1971. Le comportement sexuel à cette époque pourrait avoir été révélateur de la tolérance d'une personne à l'égard des règles ou des normes. Il est intéressant de se demander si le degré d'association serait le même chez les élèves de niveau secondaire des années 1990.

L'origine raciale et l'orientation sexuelle sont deux catégories moins prometteuses. L'origine raciale ne fait référence qu'aux échantillons de Noirs par rapport aux Blancs, puisqu'aucune autre comparaison selon la race n'a été rapportée. L'information tirée de sept études ne suggère aucun lien entre la race et la délinquance (corrélation moyenne – garçons : - 0,02; filles : 0,03).

L'orientation sexuelle (masculinité ou féminité) ne semble pas non plus liée à la délinquance (corrélation moyenne – garçons : 0,05; filles : 0,07). Il pourrait y avoir un lien ténu entre la délinquance et l'orientation sexuelle lorsque l'on se penche sur l'absence de traits féminins (caractéristiques communes, par exemple le partage et l'affection). Une étude narrative des travaux de recherche dans ce domaine a donné des résultats similaires pour conclure qu'il faudrait abandonner la recherche en ce sens<sup>15</sup>.

Les six autres facteurs de risque sont encore à l'étude. Pour ces facteurs (victimisation, occasions d'actes illégitimes, absence d'occasions de conduite légitime, absence de passe-temps ou de participation, problèmes de logement et problèmes relatifs au concept de soi), il existait trop peu d'études ou les diverses caractéristiques des études rendaient très difficile l'interprétation des résultats.

La victimisation, par exemple, n'a été mesurée que dans le cadre d'une étude dans laquelle on a demandé à des élèves âgés de 12 à 16 ans s'ils avaient personnellement été victimes de crimes allant du vol de biens sans surveillance jusqu'aux attaques et aux agressions<sup>16</sup>. Les corrélations, basées sur la victimisation globale et non sur la victimisation se rapportant exclusivement à

la violence, n'ont permis de constater aucune différence selon le sexe (corrélation – garçons : 0,14; filles : 0,16). Étant donné l'intérêt clinique croissant accordé à l'exploitation sexuelle et à la victimisation, en particulier pour les femmes<sup>17</sup>, les recherches sur les sexes devraient dorénavant se pencher de façon empirique sur la question.

Les problèmes de logement (par exemple, densité excessive, quartier dangereux) ont été évalués dans le cadre de quatre études dont les résultats variaient selon l'échantillonnage et l'étude elle-même, ce qui rendait l'interprétation difficile. Les deux études intersectorielles n'ont indiqué aucun lien entre les problèmes de logement et la délinquance chez les garçons, mais un lien ténu pour les filles. L'étude longitudinale faisait état d'une corrélation importante chez les garçons, mais non chez les filles. Enfin, l'échantillon des délinquants par rapport aux non-délinquants a permis de constater que les problèmes de logement constituaient un important facteur de risque tant chez les garçons que chez les filles, bien qu'il soit plus important chez ces dernières.

Lorsqu'il existe de telles variations dans les données, les questions sont plus nombreuses que les réponses. Il est clair que, pour ces six facteurs, il faudra examiner un plus grand nombre de travaux de recherche avant de tirer quelque conclusion que ce soit.

En bref, les conclusions sur les 10 facteurs décrits dans cette section sont limitées par le petit nombre de corrélations et par les résultats quelquefois variables. À l'avenir, la recherche pourrait étudier certains de ces facteurs au niveau de leur utilisation en tant que facteurs de risque et en vue de cerner des différences éventuelles entre les garçons et les filles.

## Conclusions

Les résultats de cette étude sont probants. Les facteurs de risque qui sont importants pour les délinquants le sont également pour les délinquantes. De tous les facteurs étudiés, les plus importants sont les attitudes et les pairs anti-

<sup>15</sup> N. Naffin. «The Masculinity-Femininity Hypothesis: A Consideration of Gender-based Personality Theories of Female Crime», *British Journal of Criminology*, n° 25, 1985, p. 365-381.

<sup>16</sup> R. Mawby. «Sex and Crime: The Results of a Self-report Study», *British Journal of Criminology*, n° 31, 1980, p. 525-543.

<sup>17</sup> J. Darke et H. McLean. «Invisible Women: The Treatment and Research Needs of Female Offenders», *The Treatment of Female*

*Offenders*, A. Loucks, Symposium tenu lors de la conférence annuelle de la Société canadienne de psychologie, Ottawa, mai 1990, non publié. Voir également E. Einbender et W. Friedrich, «Psychological Functioning and Behaviour of Sexually Abused Girls», *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, n° 57, 1989, p. 155-157.



sociaux, les problèmes de tempérament ou de conduite, les problèmes d'apprentissage, les mauvaises relations parents-enfants, et les caractéristiques personnelles secondaires. Par contre, l'infériorité sociale, la structure familiale ou les problèmes parentaux ainsi que les problèmes personnels ne sont pas fortement liés à la délinquance chez les garçons et chez les filles.

Ces résultats vont dans le sens des récents modèles de la conduite criminelle mis au point dans le domaine de la psychologie sociale. Selon ces modèles, une variété de facteurs personnels, interpersonnels et structurels sont liés au comportement délinquant chez les garçons et chez les filles.

Toutefois, les résultats obtenus mettent sérieusement en doute la valeur des premières théories sur la délinquance. Plus encore, les notions de délinquance féminine comme étant le résultat exclusif de problèmes personnels ou familiaux se sont avérées inexactes. Les premières théories sur les hommes, qui mettaient l'accent sur l'infériorité sociale en tant que cause majeure de comportement criminel, peuvent également être remises en question. D'autres chercheurs ont déjà mis en doute cette perspective axée sur l'échelle sociale et l'analyse actuelle de la délinquance chez les hommes transcende cette opinion limitée<sup>18</sup>.

Les chercheurs et les praticiens scientifiques doivent encore relever plusieurs défis. D'abord, les résultats obtenus n'éliminent pas la possibilité que d'autres facteurs soient associés à la délinquance chez les hommes et chez les femmes. Dans le cadre d'autres recherches, on pourrait se pencher, par exemple, sur le rôle de certains des facteurs les moins souvent évalués et qui ont été examinés dans la présente recherche. Des caractéristiques personnelles secondaires, le comportement sexuel, l'exploitation sexuelle et la victimisation comptent parmi les facteurs qui devraient être étudiés plus en profondeur.

Ensuite, les résultats devraient permettre de reformuler les idées et les orientations des théories et de la recherche sur la délinquance chez les femmes. Les chercheurs qui s'intéressent à la délinquance chez les femmes devraient s'inspirer

des travaux sur la délinquance chez les hommes qui ont dépassé l'hypothèse selon laquelle l'infériorité sociale expliquait en grande partie la déviance masculine. Il est temps de mettre de côté les idées désuètes et d'étudier un plus grand nombre de facteurs à l'origine de la délinquance. Dans le cadre de cette étude, les chercheurs se sont penchés sur les différences et les similarités selon le sexe dans les corrélats de la délinquance. La prochaine étape consiste à étudier les facteurs de cause pour les garçons et les filles dans le cadre de leurs expériences. Un tel travail indiquerait si la délinquance doit faire ou non l'objet de théories distinctes selon le sexe.

Ainsi, pour certains, les conclusions présentées ici ne font que confirmer une évidence. Pendant des années, seules quelques études sur la délinquance se sont penchées sur les mêmes facteurs de risque pour les hommes et pour les femmes. Toutes ont obtenu les mêmes résultats, indépendamment du sexe. Cette analyse des travaux de recherche a permis d'obtenir un ensemble de résultats quantitatifs et on ne peut ignorer les similarités qui existent pour les deux sexes. Les facteurs étudiés à ce jour suggèrent qu'il ne faut pas nécessairement établir un ensemble unique de corrélats pour les délinquants.

Des recherches ultérieures permettront de réunir des renseignements sur le rôle du sexe par rapport aux variables indépendantes et aux théories sur la conduite criminelle. Parallèlement, il faut tenir compte du sexe dans la conception de la recherche et la ventilation des données, puisque c'est la seule façon de mieux comprendre les ressemblances et les différences entre les garçons et les filles. ■

## Dans le prochain numéro de **FORUM** – **Recherche sur l'actualité correctionnelle...**

*Le prochain numéro de FORUM  
portera sur les délinquants avec  
des besoins spéciaux.*

<sup>18</sup> La conclusion présentée ici rejoint celle de l'étude suivante : C. Tittle et R. Meir, «Specifying the SES/Delinquency Relationship», *Criminology: An Interdisciplinary Journal*, no 28, 1990, p. 271-296.

# L'évaluation psychologique des détenues

par Karen Scarth<sup>1</sup>

Université Queen's, Kingston (Ontario)

et Heather McLean<sup>1</sup>

Prison des femmes, Kingston (Ontario)

Le sexisme et les erreurs scientifiques liés à la généralisation et à l'application, aux femmes, des travaux de recherche, des outils d'évaluation et des programmes de thérapie élaborés pour les détenus font l'objet de nombreux débats<sup>2</sup>.

Le problème est encore plus épineux dans le domaine des services correctionnels (par rapport à d'autres disciplines) en raison de la petite proportion de femmes incarcérées – seulement 7 p. 100 de détenues sous responsabilité provinciale et 2 p. 100 de détenues sous responsabilité fédérale<sup>3</sup>.

En raison de ce petit nombre, les données statistiques sur les détenues sont rares.

Au Canada, la planification et les programmes correctionnels ont tenté de se pencher sur le problème. Ainsi, le rapport intitulé *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*<sup>4</sup> fait bouger beaucoup de choses. En outre, il existe maintenant plus de documentation sur les programmes et les thérapies à l'intention des détenues – une bibliographie récente donnait 394 références<sup>5</sup>.

Toutefois, en dépit de l'information accrue, il y a encore peu de débats et on élabore peu de méthodes et d'outils d'évaluation appropriés à l'intention des détenues. À cet égard, les progrès réalisés se sont limités à une demande générale en faveur d'une méthodologie et d'outils<sup>6</sup> plus adéquats et, très rarement, d'un outil d'évaluation utilisé pour les détenues<sup>7</sup>.

## Les évaluations psychologiques

En pratique, les évaluations psychologiques effectuées à la Prison des femmes de Kingston sont faites à partir d'une étude du dossier, d'une entrevue d'évaluation et d'un test psychométrique réalisé à l'aide d'outils validés et normalisés à partir d'échantillons de femmes prises dans la collectivité (plutôt que d'échantillons d'hommes).

Ces instruments permettent généralement d'évaluer les éléments qui sont liés aux infractions commises par les femmes : relations interpersonnelles et rapports avec les autres, agression, capacité de s'affirmer, dépression, consommation d'alcool et de drogue, troubles post-traumatiques et problèmes de dissociation, et symptômes associés à l'agression ou à l'exploitation sexuelle.

Toutefois, ce processus et certains outils se fondent encore sur une démarche traditionnelle, ce qui cause un problème dans la mesure où ils s'attachent principalement à cerner les secteurs problématiques et confèrent au psychologue ou au spécialiste le rôle d'expert en ce qui concerne

<sup>1</sup> Karen Scarth et Heather McLean, Service de psychologie, Prison des femmes, Service correctionnel du Canada, C.P. 515, Kingston (Ontario) K7L 4W7.

<sup>2</sup> E. Adelberg et C. Currie, *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Vancouver, Press Gang Publishers, 1987; voir également L. Berzins et S. Cooper, «The Political Economy of Correctional Planning for Women: The Case of the Bankrupt Bureaucracy», *Revue canadienne de criminologie*, vol. 24, n° 4, 1982, p. 399-416; et C. Currie, *Developing Tools for the Study of the Female Offender: A Review of the Literature*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1986; K. Kendall, *Évaluation des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993, et le volume qui l'accompagne *Analyse de la recherche sur les services thérapeutiques offerts aux femmes incarcérées*, vol. 1, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993; R. Ross et E. Fabiano, *Les programmes destinés aux infractrices : des mesures correctionnelles pensées après coup*, Ottawa, Solliciteur général du Canada, 1985; *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>3</sup> E. Adelberg et C. Currie, *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*; voir également *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*; K. Hatch et K. Faith, «The Female Offender in Canada: A Statistical Profile», *Revue juridique de la femme et le droit*, vol. 3, n° 2, 1989, p. 432-456.

<sup>4</sup> *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*.

<sup>5</sup> K. Kendall, *Analyse de la recherche sur les services thérapeutiques offerts aux femmes incarcérées*.

<sup>6</sup> C. Currie, *Developing Tools for the Study of the Female Offender: A Review of the Literature*.

<sup>7</sup> L. Lightfoot et L. Lambert, *Substance Abuse Treatment Needs of Federally Sentenced Women – Technical Report 1*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1991.

le vécu d'une autre personne. C'est pourquoi les détenues voient le processus d'un mauvais œil. De plus, cette démarche contredit un principe de base de la thérapie à orientation féministe – égaliser les rapports entre l'évaluateur (ou le thérapeute) et le patient<sup>8</sup>.

### La démarche actuelle

À la Prison des femmes, on présente généralement deux rapports psychologiques pour la plupart des détenues : une évaluation initiale des besoins et un rapport de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Ces rapports ont des raisons d'être différentes.

Idéalement, l'évaluation d'admission devrait permettre à la détenue de mieux se connaître et servir à quiconque travaille avec elle, que ce soit dans le cadre d'une thérapie ou sur le plan de la gestion de cas.

L'évaluation devrait donc fournir des renseignements de base sur la détenue et permettre de mieux comprendre ses préoccupations actuelles ainsi que le contexte personnel et social entourant son infraction.

Bien qu'environ 88 p. 100 des femmes désirent l'aide d'un conseiller<sup>9</sup>, la majorité devra attendre longtemps entre l'évaluation d'admission et le début de la thérapie. Il est donc important de considérer l'évaluation d'admission comme un outil d'intervention à court terme, utile en soi.

Par ailleurs, l'évaluation de la Commission nationale des libérations conditionnelles étudie les besoins d'une femme par rapport au risque de récidive si elle est mise en liberté.

### La liste des aptitudes et des besoins

On a créé la liste des aptitudes et des besoins afin de passer de l'identification pure et simple de problèmes à une évaluation plus globale des forces et des besoins de chacune (voir la liste ci-contre). Cette liste est actuellement à l'essai.

La liste comporte une série de questions sur les stratégies d'adaptation (bonnes ou mauvaises)

<sup>8</sup> M. Greenspan. *A New Approach to Women and Therapy*, New York, McGraw Hill, 1982; voir également L. Rosewater et L. Walker, *Handbook of Feminist Therapy: Women's Issues in Psychotherapy*, New York, Springer-Verlag, 1985.

<sup>9</sup> K. Kendall. *Évaluation des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes*.

### Liste des aptitudes et des besoins

**Veillez répondre sur une feuille vierge. Vous avez la possibilité de décrire, en vos propres termes, vos forces et vos aptitudes ainsi que les choses pour lesquelles vous aimeriez avoir de l'aide.**

Si vous avez des antécédents criminels, veuillez répondre aux questions 1 à 7; dans le cas contraire, répondez aux questions 4 à 7 uniquement.

- 1) Décrivez une ou deux périodes de votre vie au cours desquelles, pendant au moins un an, vous n'avez pas eu de démêlés avec la justice (p. ex. : quand, où).
- 2) Au cours de ces périodes, décrivez votre situation face aux éléments suivants :
  - relations (époux, conjoint, enfants, parents)
  - travail ou école
  - argent
  - consommation de drogue, d'alcool, de médicaments
- 3) De quelle façon (positive et négative) vous perceviez-vous au cours des périodes où vous n'avez pas eu de démêlés avec la justice?
- 4) De quelle façon (positive et négative) avez-vous fait face aux situations suivantes?
  - Conflits interpersonnels
  - Consommation de drogue, d'alcool, de médicaments
  - Argent
  - Travail et argent
  - État dépressif
  - Colère
  - Famille
  - Racisme (le cas échéant)
- 5) Donnez trois de vos qualités.
- 6) Énumérez trois éléments que vous aimeriez améliorer, seule ou avec une personne pour vous aider.
- 7) Selon vous, comment pourriez-vous éviter la récidive? Qu'est-ce qui pourrait vous y aider?

qu'emploient les détenues lorsqu'elles respectent la loi ou qu'elles l'enfreignent. On demande aux répondantes de décrire leurs besoins et leurs forces ainsi que le genre d'aide qu'elles aimeraient recevoir. Les femmes ayant un faible niveau d'alphabétisation peuvent demander à l'interviewer de leur lire les questions ou de remplir la feuille.

En vertu d'une telle démarche, les femmes participent plus directement au rapport d'évaluation, en utilisant leurs propres termes. De plus, cette démarche reconnaît que les femmes sont plus au courant de leur propre expérience. Le rapport du psychologue peut contenir des réponses rédigées par les détenues elles-mêmes, citer directement leurs commentaires ou les annexer dans leur intégralité.

Du fait qu'elle traite des stratégies d'adaptation, l'évaluation est considérée comme constructive et serait probablement plus utile aux détenues elles-mêmes. Cette approche diffère de celle où les femmes obtiennent un résumé des traumatismes auxquels elles ont survécu et des problèmes personnels qui en ont résulté. La liste brosse le tableau plus complet auquel s'attend une détenue qui a fait l'objet d'une évaluation psychologique.

En outre, dans le cadre de l'évaluation traditionnelle des détenues – dont un certain nombre a été victime de traumatismes personnels, de discrimination économique et sociale et de discrimination fondée sur le sexe et sur la race –, on insiste trop souvent sur l'identification excessive des problèmes individuels<sup>10</sup>.

De nombreux auteurs<sup>11</sup> ont mis en garde les psychologues et autres intervenants auprès des détenues contre les lacunes du modèle traditionnel : insistance sur l'aspect pathologique ou évaluation des détenues comme déviantes, anormales ou malades mentales<sup>12</sup> parce que leur comportement a transgressé les normes sur les rôles sexuels.

Par conséquent, il est très important que l'évaluation aborde le lien entre les facteurs sociaux, culturels et économiques d'une part, et le vécu de chaque patiente, d'autre part.

Par exemple, les personnes ayant survécu à des mauvais traitements considérables ont souvent des comportements autodestructeurs et elles se

limitent elles-mêmes; il est préférable de considérer ces comportements comme des stratégies d'adaptation, et de les envisager dans leur contexte plus vaste<sup>13</sup>.

**En vertu d'une telle démarche, les femmes participent plus directement au rapport d'évaluation, en utilisant leurs propres termes. De plus, cette démarche reconnaît que les femmes sont plus au courant de leur propre expérience.**

La liste des aptitudes et des besoins permet de décrire ces stratégies d'adaptation ainsi que d'autres stratégies similaires. Elle peut ainsi aider les détenues, les employés de la prison et les thérapeutes à renforcer les capacités d'adaptation et à réduire l'incidence de comportements d'autodestruction chez ces femmes.

### Analyse

Jusqu'à maintenant, la liste des aptitudes et des besoins et la méthode afférente ont suscité des commentaires très favorables et elles fournissent aux psychologues une vaste gamme de données qu'ils n'auraient pas pu obtenir par le biais d'entrevues d'évaluation.

Le fait de réfléchir sur soi et d'écrire dans la solitude peut donner lieu à des réponses plus riches, plus détaillées et plus utiles qu'une simple entrevue.

De même, de nombreuses femmes ont l'impression de devoir se

défendre d'attaques, de critiques ou de mauvais traitements, et cette impression est renforcée par de nombreux processus du système de justice pénale. Avec cette méthode, les femmes ont un meilleur contrôle, elles sont moins angoissées et elles peuvent ainsi fournir de l'information plus utile et plus pertinente.

<sup>10</sup> M. Shaw. «Issues of Power and Control: Women in Prison and Their Defenders», *British Journal of Criminology*, vol. 32, n° 4, 1992, p. 438-452.

<sup>11</sup> M. Shaw. «Issues of Power and Control: Women in Prison and Their Defenders»; voir également J. Burnes, «Mad or Just Plain Bad? Gender and the Work of Forensic Clinical Psychologists», *Gender Issues in Clinical Psychology*, Londres, J. Ussher et P. Nicholson, Routledge, 1982; P. Carlen, *Women's Imprisonment: A Study in Social Control*, Londres, Routledge, 1983; S. Edwards, «Neither Bad Nor Mad: The Female Violent Offender Reassessed», numéro spécial : *Women and the Law, Women's Studies International Forum*, vol. 9, 1986, p. 79-87; L. Walker, *Terrifying Love: Why Battered Women Kill and How Society Responds*, New York, Harper and Row, 1989.

<sup>12</sup> D. Brownstone et R. Swaminath. «Violent Behaviour and Psychiatric Diagnosis in Female Offenders», *Revue canadienne de psychiatrie*, vol. 34, 1989, p. 190-194; voir également A. Daniels, A. Robins, J. Reid et D. Wilfley, «Lifetime and Six-month Prevalence of Psychiatric Disorders among Sentenced Female Offenders», *Bulletin of the American Academy of Psychiatry and the Law*, vol. 16, 1988, p. 333-342; W. Hurley et M. Dunne, «Psychological Distress and Psychiatric Morbidity in Women Prisoners», *Australian and New Zealand Journal of Psychiatry*, vol. 25, 1991, p. 461-470; S. Strick, «A Demographic Study of 100 Admissions to a Female Forensic Center: Incidences of Multiple Charges and Multiple Diagnoses», *Journal of Psychiatry and the Law*, vol. 17, 1989, p. 435-448.

<sup>13</sup> J. Heney. *Report on Self-Injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

En fait, on a souvent demandé aux victimes de mauvais traitement de coucher sur papier leurs expériences<sup>14</sup>, et cette méthode a été utilisée dans le cadre des programmes thérapeutiques offerts aux détenues<sup>15</sup>.

Le fait de reprendre les termes employés par une femme et de reconnaître qu'elle est la mieux informée lorsqu'il s'agit d'elle-même est une approche bien établie dans les recherches féministes et participatives<sup>16</sup> – plus précisément en ce qui concerne les femmes battues<sup>17</sup> et les détenues<sup>18</sup>; la théorie et la pratique féministes s'appuient généralement sur ces sources de renseignements<sup>19</sup>.

Il faut espérer que cette démarche et cette philosophie globales pourront être reprises dans le cadre des procédures d'évaluation. Au fur et à mesure que cette pratique deviendra plus répandue, il faudra évaluer les avantages qu'il y a à se servir des termes utilisés par les patientes pour informer les conseillers, les agents de gestion des cas, les agents de libération conditionnelle et les décideurs de la Commission nationale des libérations

conditionnelles. Cette méthode s'est également avérée utile à d'autres intervenants qui doivent évaluer des femmes ayant enfreint la loi.

La liste des aptitudes et des besoins fera probablement l'objet d'une révision une fois que l'on aura obtenu plus de commentaires. Par ailleurs, le recours à cette liste ou à des méthodes similaires n'exclut pas l'utilisation d'outils plus normalisés et de la méthodologie traditionnelle.

En fait, afin de respecter les normes et les procédures généralement reconnues en matière d'évaluations psychologiques, il faudra encore avoir recours aux outils d'évaluation et aux échelles psychométriques (avec des normes et des critères de validation pour les femmes), à la vérification et à l'étude des dossiers et à l'évaluation clinique du psychologue.

Comme l'information sur les détenues sera plus substantielle, les outils d'évaluation devront également changer en fonction de cette évolution. Entre-temps, la liste des aptitudes et des besoins demeure, pour les cliniciens de la Prison des femmes, un outil qui permet de mieux comprendre les détenues, en plus de donner à ces femmes la possibilité d'exprimer la connaissance qu'elles ont d'elles-mêmes.

On se trouve ainsi à rapprocher le processus d'évaluation, les principes centraux de la thérapie à orientation féministe et l'esprit du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale. ■

**Le fait de réfléchir sur soi et d'écrire dans la solitude peut donner lieu à des réponses plus riches, plus détaillées et plus utiles qu'une simple entrevue.**

<sup>14</sup> E. Bass et L. Davis. *The Courage to Heal*, New York, Harper and Row, 1988.

<sup>15</sup> M. McCormack. «A Road Taken: The Prison Experience», *Sisters Today*, juin-juillet 1982, p. 592-597.

<sup>16</sup> L. Stanley et S. Wise. *Breaking Out: Feminist Consciousness and Feminist Research*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1983.

<sup>17</sup> P. McGuire. *Doing Participatory Research: A Feminist Approach*, Amherst, University of Massachusetts, Centre for International Education, 1987.

<sup>18</sup> C. Currie. *Developing Tools for the Study of the Female Offender: A review of the Literature*; voir également K. Kendall, *Évaluation des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes et Analyse de la recherche sur les services thérapeutiques offerts aux femmes incarcérées; La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*; J. Heney. *Report on Self-Injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women*. S. Pollack. *Opening the Window on a Very Dark Day: A Program Evaluation of the Peer Support Team at Prison for Women*, Ottawa, thèse de maîtrise en travail social pour l'Université Carleton.

<sup>19</sup> L. Rosewater et L. Walker. *Handbook of Feminist Therapy: Women's Issues in Psychotherapy*; voir également L. Stanley et S. Wise, *Breaking Out: Feminist Consciousness and Feminist Research*; S. Sturdivant. *Therapy with Women: A Feminist Philosophy of Treatment*, New York, Springer-Verlag, 1980.

# Une lueur dans une nuit sans étoiles : évaluation du programme de l'Équipe d'entraide de la Prison des femmes de Kingston

par Shoshana Pollack<sup>1</sup>

Service de psychologie, Prison des femmes

Certaines recherches ont porté sur l'efficacité des programmes de counseling par des codétenus dans les prisons pour hommes, mais on possède peu de documentation sur l'efficacité du counseling par les codétenues en milieu carcéral. En revanche, les rares études qui ont été faites incitent fortement à penser que les prisons de femmes se prêtent bien à des programmes de ce genre<sup>2</sup>.

Une évaluation récente de l'Équipe d'entraide à la Prison des femmes de Kingston, en Ontario, vient corroborer ces observations. L'évaluation repose à la fois sur des méthodes qualitatives (entrevues par des compagnes conseillères) et quantitatives (questionnaire distribué à la population carcérale). D'après les résultats, tant les prisonnières formées en qualité de compagnes conseillères que celles qui ont bénéficié de leur counseling avaient le sentiment d'avoir progressé en ce qui a trait à la confiance en soi, à la liberté d'action et à l'auto-efficacité.

## L'Équipe d'entraide

Le programme de l'Équipe d'entraide, qui est coordonné par le Service de psychologie de la Prison des femmes, s'appuie sur deux éléments centraux : un atelier de formation de six semaines pour celles qui aspirent à devenir compagnes conseillères et une expérience pratique sous forme de séances de counseling où la compagne conseillère formée entre en interaction avec une femme en détresse.

## Ce que les conseillères ont dit...

Des entrevues ont été menées auprès de 12 femmes qui avaient bénéficié de la formation de compagnes conseillères.

Ces femmes ont déclaré que les répercussions affectives, psychologiques et comportementales de l'exploitation sexuelle et de la violence familiale subies au cours de l'enfance étaient au cœur des problèmes de santé mentale des détenues de la Prison des femmes. Ces femmes ont également souligné combien il était difficile de surmonter une détresse affective dans un milieu répressif.

Les personnes interrogées ont dit que l'atelier de formation de l'Équipe d'entraide les avait aidées à s'attaquer à ces problèmes grâce à l'aspect éducatif de la formation (les thèmes abordés sont l'exploitation sexuelle, la violence familiale, la colère, le sexisme, le racisme, l'homophobie, l'automutilation et le suicide) et à l'élément débat de chaque séance.

La plupart des participantes ont fait savoir que non seulement la formation de compagnes conseillères leur avait permis d'acquérir les aptitudes nécessaires à aider les autres détenues en détresse, mais qu'elles avaient bénéficié personnellement du programme. Les discussions en groupe portaient sur des thèmes intimement liés à la vie des participantes, de sorte que les conseillères ont appris qu'elles n'étaient pas seules dans leur combat et se sont senties moins isolées.

Cette constatation est peut-être l'une des plus importantes parce que, comme la recherche sur les traumatismes et la guérison l'a montré, le fait de rompre le silence qui entoure des expériences comme l'exploitation sexuelle dans l'enfance et de comprendre que d'autres ont survécu à des

<sup>1</sup> Shoshana Pollack, Service de psychologie, Prison des femmes, Service correctionnel du Canada, C.P. 515, Kingston (Ontario) K7L 4W7.

<sup>2</sup> D. Wilfrey, C. Rodon et W. Anderson. «Angry Women Offenders», *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, vol. 30, n° 1, 1986, p. 41-51. Voir également E. Genders et E. Player, «Women in Prison: The Treatment, the Control and the Experience», *Gender, Crime and Justice*, P. Carlen et A. Worrall, Philadelphie, Open University Press, 1987; D. Layton MacKenzie, J. Robinson et

C. Campbell. «Long-term Incarceration of Female Offenders: Prison Adjustment and Coping», *Criminal Justice and Behavior*, vol. 16, n° 2, 1989, p. 223-238. L. Inowlucki et J. Mai, «That It Comes from Us Alone and Not from Someone Who Stands behind Us and Says You Must – A Discussion of Contradictory Experiences with Stopping Drug Use in Jail», *Kriminologisches Journal*, vol. 12, n° 4, 1980, p. 271-282. J. Clark et K. Boudin, «Community of Women Organize Themselves to Cope with the Aids Crisis: A Case Study from Bedford Hills Correctional Facility», *Social Justice*, vol. 17, n° 2, 1990, p. 90-109.

mauvais traitements analogues est essentiel pour surmonter des expériences traumatisantes<sup>3</sup>.

Les participantes à l'entrevue ont également trouvé que la formation de l'Équipe d'entraide, tant dans sa philosophie que dans sa structure, faisait heureusement contrepoids à certains effets nocifs des expériences qu'elles avaient vécues et de l'environnement carcéral lui-même. Les femmes ont signalé que, dans ce milieu carcéral, elles se sentaient désorientées, pleines de méfiance et avaient perdu tout sentiment de sécurité. Par contraste, la formation leur offrait un espace cohérent et sûr, axé sur l'échange et la confiance, et leur démontrait que le personnel faisait confiance aux compagnes conseillères en leur confiant la tâche d'aider les femmes en détresse. Cet élément a renforcé chez les participantes le sentiment de leur propre valeur.

Au cours de la dernière décennie, les chercheurs et les cliniciens ont défini les effets à long terme de l'exploitation sexuelle subie durant l'enfance<sup>4</sup>, les répercussions de la violence sur les femmes battues<sup>5</sup> et les traumatismes psychologiques résultant de la violence sexuelle et physique en général<sup>6</sup>. Parmi les séquelles les plus courantes, on constate une détérioration du sentiment de sécurité et de l'intégrité personnelle, un sentiment écrasant d'impuissance et de paralysie, des difficultés à faire confiance et la haine de soi.

La prison intensifie les effets psychologiques liés au fait d'être victime d'agression sexuelle ou de

violence physique (en tant qu'enfant ou adulte). Le cadre réglementaire et répressif reproduit la dynamique d'une relation d'abus de pouvoir où la victime est impuissante ou privée de dignité.

En revanche, l'atelier de formation créait une atmosphère de confiance, de partage et de respect et favorisait le sentiment d'autonomie et d'auto-efficacité des participantes.

**Par contraste, la formation leur offrait un espace cohérent et sûr, axé sur l'échange et la confiance, et leur démontrait que le personnel faisait confiance aux compagnes conseillères en leur confiant la tâche d'aider les femmes en détresse.**

### Ce que les bénéficiaires ont dit...

En plus des entrevues, on s'est servi d'un questionnaire d'enquête pour réunir l'information sur l'utilisation du service d'entraide par la population carcérale.

D'après l'enquête, 81 p. 100 des 53 répondantes appréciaient l'existence de l'Équipe d'entraide même si elles n'avaient jamais fait appel à ses services dans une situation d'urgence. Les raisons les plus fréquemment citées pour demander à voir une compagne conseillère étaient les crises de dépression (33 p. 100), le désir d'autodestruction (22 p. 100) et les rappels éclairs de scènes de mauvais traitements (22 p. 100). (La plupart des répondantes ont mentionné plus d'une raison pour justifier leur désir de voir une compagne conseillère.)

Les répondantes qui ont reçu du counseling de leurs compagnes ont déclaré que ce soutien les avait aidées à surmonter le sentiment d'isolement et les moments de dépression et à se sentir mieux par rapport à elles-mêmes. Par exemple, les répondantes ont déclaré qu'elles avaient l'impression d'être comprises par la compagne conseillère.

Leurs observations montrent combien elles ont apprécié les conseillères :

- «Elle m'a fait comprendre que ce n'est pas entièrement ma faute.»
- «Cet endroit semble pousser les gens à s'écraser mutuellement. Et c'était bien de savoir qu'il y a des personnes qui ne se conduisent pas de cette façon.»
- «Je me suis sentie en sécurité.»

La cote moyenne attribuée à l'utilité des compagnes conseillères a été de 4 sur une échelle de 1 à 5 (5 étant la note maximum).

### Recommandations

Les compagnes conseillères et les répondantes ont également recommandé des améliorations au service général de l'Équipe d'entraide, qu'on peut regrouper en cinq catégories :

<sup>3</sup> J. Herman. *Trauma and Recovery*, New York, Basic Books, 1992. Voir également D. Howard, *A Guide to Dynamics of Feminist Therapy*, New York, Harrington Park Press, 1986. T. Laidlaw et C. Malmo, éd., *Healing Voices: Feminist Approaches to Therapy with Women*, San Francisco, Jossey-Bass Inc., 1990.

<sup>4</sup> A. Browne et D. Finkelhor. «Impact of Child Sexual Abuse: A Review of the Research», *Psychological Bulletin*, n° 99, 1986, p. 66-77. Voir également S.E. Blume, *Secret Survivors: Uncovering Incest and Its Aftereffects in Women*, New York, Ballantine Books, 1990. Et voir Herman, *Trauma and Recovery*.

<sup>5</sup> A. Browne. *When Battered Women Kill*, New York, The Free Press, 1987. Voir également K. Yllo et M. Bograd. *Feminist Perspectives on Wife Abuse*, London, Sage Publications, 1988.

<sup>6</sup> L. Kelly. *Surviving Sexual Violence*, Minneapolis, University of Minnesota Press, 1988. Voir également Herman. *Trauma and Recovery*.

1. Les prisonnières qui ont suivi l'atelier de formation ont demandé que sa durée soit prolongée (il est actuellement de six semaines) pour leur donner davantage le temps d'explorer les sujets. De nombreuses femmes considèrent que, vu la quantité de thèmes en rapport avec leur vie abordés pendant la formation, il leur faudrait plus de temps pour assimiler l'information.
2. Les répondantes ont demandé que les détenues soient mieux informées de l'existence du service de l'Équipe. Elles ont trouvé qu'il serait utile d'aviser les détenues de l'existence du service lorsqu'elles sont admises à la prison parce que c'est justement la période d'adaptation initiale qui est généralement la plus difficile. (Depuis que cette étude a été réalisée, le service de psychologie a mis en œuvre cette recommandation en renseignant les nouvelles venues sur l'Équipe d'entraide et les autres services de soins psychologiques accessibles.)
3. Tant les prisonnières qui ont répondu aux entrevues que celles qui ont répondu au questionnaire d'enquête ont apprécié les agents de correction à qui on a demandé de se joindre à l'Équipe d'entraide comme membres «honoraires». Les participantes ont demandé que l'expérience se poursuive.
4. Les participantes à l'étude ont émis le vœu qu'on demande à d'anciennes toxicomanes et à des prisonnières libérées de diriger les ateliers de formation. Elles pensent que la participation de ces personnes, plutôt que celle de «spécialistes», les aiderait à renforcer leurs liens avec la collectivité extérieure et avec des gens avec lesquels elles ont davantage en commun.
5. Les participantes aux entrevues ont exprimé le besoin de voir créer une Équipe d'entraide officielle pour les femmes qui sortent de la Prison des femmes.

<sup>7</sup> L. Axon. «Model and Exemplary Programs for Female Inmates – An International Review», rapport établi pour le Solliciteur général du Canada, 1989. Voir aussi, E. Adelberg et C. Currie, *Too Few to Count: Canadian Women in Conflict with the Law*, Vancouver, Press Gang Publishers, 1987. N. Deschepper, *Canadian Women in Conflict with the Law: Current Issues and Perspectives*, Ottawa, Condition féminine Canada, 1989. J. Heney, «Report on Self-Injurious Behaviour in the Kingston Prison for Women», rapport non publié, Service correctionnel du Canada, 1989.

<sup>8</sup> N. Deschepper. *Canadian Women in Conflict with the Law: Current Issues and Perspectives*, p. 24.

<sup>9</sup> S.E. Moss. «Women in Prison: A Case of Pervasive Neglect», *Women in Therapy*, vol. 2-3, n° 5, 1986, p. 177-185.

## Résumé

On a récemment pris conscience que la grande majorité des femmes du Canada purgeant une peine dans une prison fédérale ont été victimes d'exploitation sexuelle dans leur enfance et ont besoin de services pour les aider à surmonter cet handicap et les problèmes connexes<sup>7</sup>. De récentes études conduites à la Prison des femmes renforcent l'idée qu'il est impératif de créer des programmes qui «donnent aux femmes la capacité de changer positivement leur style de vie dans un contexte d'éducation, d'aide et de guérison<sup>8</sup>».

Par ailleurs, une étude portant sur les femmes incarcérées dans les prisons du Colorado corrobore l'idée qu'il se trouve parmi elles un grand nombre de victimes de mauvais traitements et souligne l'importance de répondre aux besoins affectifs des femmes emprisonnées afin qu'elles puissent se réintégrer et demeurer dans la société<sup>9</sup>.

Les participantes à cette étude ont décrit combien le cadre carcéral reproduit le déséquilibre de pouvoir et les sentiments d'insécurité, de dégradation et de peur qui sont inhérents à la plupart des relations aboutissant à des mauvais traitements, et comment cette situation peut aller à l'encontre de la guérison de leurs blessures affectives. Comme l'illustrent clairement les récentes publications sur les traumatismes et la victimisation, une atmosphère de sécurité dans laquelle les femmes peuvent acquérir un sentiment d'auto-efficacité est indispensable pour surmonter les expériences traumatisantes.

Les résultats de cette étude montrent qu'en dépit du climat généralement répressif de la prison, la formation de l'Équipe d'entraide a contribué à créer une atmosphère propre à donner aux membres le sentiment d'être acceptées et dotées d'une marge de manœuvre. L'approche des membres de l'Équipe à l'égard du counseling de leurs compagnes témoigne également d'une sensibilisation aux séquelles psychologiques à long terme des mauvais traitements graves, sensibilisation qui a orienté les efforts qu'elles déploient pour rétablir l'équilibre et la maîtrise de leur vie des prisonnières qu'elles essaient d'aider.

Une véritable compréhension de la dynamique et des répercussions psychologiques de la violence et les initiatives destinées à restaurer chez les femmes le sentiment qu'elles ont une liberté d'action sont rares dans les programmes des prisons. L'Équipe d'entraide semble être un modèle de programme d'aide par les codétenues, original et efficace, et constitue également un modèle de traitement pratique et théorique des femmes incarcérées qui ont été victimes de mauvais traitements. ■



# Les femmes et la fraude : résultats d'un programme mené à la Prison des femmes

par Jill Atkinson<sup>1</sup> et Heather McLean<sup>1</sup>

Service de psychologie, Prison des femmes

**B**ien qu'il existe de nombreuses publications sur les programmes collectifs offerts aux femmes en prison<sup>2</sup>, on connaît peu de choses sur l'incidence de ces programmes sur la récidive. La plupart des études font état de différences avant et après le traitement relativement à l'estime de soi, au comportement en établissement, à l'aliénation et à la confiance à l'égard des autres<sup>3</sup>. Seules quelques études ont effectué un suivi des participantes afin de cerner les répercussions du traitement sur la récidive. L'une de ces études n'a pas fait ressortir de différences entre le groupe témoin et le groupe expérimental<sup>4</sup>, une autre prévoyait une période de suivi de 90 jours seulement<sup>5</sup>, et une troisième avait recours à une mesure inadéquate de la récidive (c'est-à-dire les évaluations des agents de liberté conditionnelle échelonnées sur sept ans)<sup>6</sup>.

Il existe quelques rapports sur les programmes collectifs à l'intention des femmes condamnées pour vol et vol à l'étalage. Toutefois, ces rapports présentent les mêmes lacunes : ils n'examinent pas l'efficacité du traitement, ne s'appuient sur aucune mesure objective et sont fondés sur un suivi inadéquat, voire inexistant. Enfin, il n'existe aucune publication sur le traitement des femmes condamnées pour fraude<sup>7</sup>.

Cet article est consacré à un programme offert par le Service de psychologie de la Prison des femmes à un groupe de femmes condamnées pour fraude. Il repose sur les résultats consécutifs à la participation des trois premiers groupes au programme (d'août 1991 à octobre 1992).

## Raison d'être d'un programme à l'intention des délinquantes condamnées pour fraude

**L'**idée d'un tel programme est venue en partie des femmes elles-mêmes qui se plaignaient que les services de psychologie ordinaires ne répondaient pas à leurs besoins. Étant donné que la plupart de ces femmes ne causaient aucun problème à l'établissement et qu'elles n'avaient pas vraiment besoin d'intervention d'urgence, seules quelques-unes d'entre elles bénéficiaient de consultations personnelles.

En outre, les programmes collectifs axés sur la maîtrise de la colère, la consommation d'alcool et d'autres drogues, l'acquisition de compétences sociales et l'instruction ou la formation professionnelle, qui visent à répondre aux besoins de nombreuses femmes, ne sont pas indiqués pour la plupart des femmes condamnées pour fraude, parce que celles-ci sont généralement plus souvent scolarisées, qu'elles ne consomment pas de drogues, qu'elles ont un emploi stable et qu'elles sont d'une intelligence supérieure à la moyenne<sup>8</sup>.

Néanmoins, ces femmes posent un problème de taille, puisque leur fraude est souvent chronique et engendre de nombreuses incarcérations. La

<sup>1</sup> Jill Atkinson et Heather McLean, Service de psychologie, Prison des femmes, Service correctionnel du Canada, C.P. 515, Kingston (Ontario) K7L 4W7.

<sup>2</sup> Pour obtenir la liste de ces publications, voir K. Kendall, *Analyse de la recherche sur les services thérapeutiques offerts aux femmes incarcérées*, volume 1 pendant à *Évaluation des services thérapeutiques offerts à la Prison des femmes*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1993.

<sup>3</sup> R.J. Homant. «Ten Years After: A Follow-up of Therapy Effectiveness», *Journal of Offender Counseling, Services, and Rehabilitation*, n° 10, 1986, p. 51-57; voir également F.E. Sultan et G.T. Long, «Treatment of the Sexually/Physically Abused Female Inmate: Evaluation of an Intensive Short-term Intervention Program», *Journal of Offender Counseling, Services, and Rehabilitation*, n° 12, 1988, p. 131-141.

<sup>4</sup> R.J. Homant. «Ten Years After: A Follow-up of Therapy Effectiveness».

<sup>5</sup> D.W. Edwards et G.A. Roundtree. «Assessment of Short-term Treatment Groups with Adjudicated First Offender Shoplifters»,

*Journal of Offender Counseling, Services, and Rehabilitation*, n° 6, 1981, p. 89-102.

<sup>6</sup> J.W. MacDevitt et G.D. Kedzierzawski. «A Structured Group Format for First Offense Shoplifters», *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, n° 34, 1990, p. 155-164.

<sup>7</sup> F.E. Sultan et G.T. Long. «Treatment of the Sexually/Physically Abused Female Inmate: Evaluation of an Intensive Short-term Intervention Program»; voir également D.W. Edwards et G.A. Roundtree, «Assessment of Short-term Treatment Groups with Adjudicated First Offender Shoplifters»; J.W. MacDevitt et G.D. Kedzierzawski, «A Structured Group Format for First Offense Shoplifters».

<sup>8</sup> D. Zietz. *Women Who Embezzle or Defraud: A Study of Convicted Felons*, New York, Praeger Publishers, 1981; voir également J.L. Atkinson et H. McLean, *Women and Fraud: The Prison for Women's Treatment Program for Female Federal Fraud Offenders*, document non publié, Prison des femmes, Kingston (Ontario).

fraude constitue l'infraction contre les biens la plus onéreuse et c'est celle dont l'incidence augmente le plus rapidement au Canada, aussi bien chez les hommes que chez les femmes. Toutefois, si les femmes font l'objet de 17 p. 100 de toutes les accusations portées au Canada, elles représentent 27 p. 100 de toutes les accusations de fraude<sup>9</sup>.

Devant les besoins uniques des délinquantes incarcérées pour fraude, leur nombre de plus en plus élevé et les ressources restreintes du Service correctionnel, un programme collectif à court terme s'avérait l'intervention la plus rentable.

### Le programme

Selon les évaluations cliniques, les détenues sous responsabilité fédérale condamnées pour fraude diffèrent des autres femmes incarcérées dans des prisons fédérales. À l'aide de ces données cliniques, le Service de psychologie de la Prison des femmes a élaboré un modèle qui tient compte de l'évolution de la fraude chronique dans les antécédents personnels ou la famille, ainsi que des relations actuelles qui entretiennent ce comportement. Le programme reprend les principes utilisés dans le cadre de programmes de prévention de la rechute à l'intention des personnes ayant des dépendances, ainsi que les principes et les lignes directrices régissant le processus de thérapie à orientation féministe. Toutefois, le modèle de thérapie à orientation féministe fut élargi afin d'englober l'histoire des participantes, puisque nombre d'entre elles n'avaient pas été les victimes d'un homme, mais presque toutes avaient été victimes de mauvais traitements par leur mère.

Les personnes intéressées peuvent se procurer une description plus détaillée du contenu du programme, du modèle, des «devoirs» personnels, des objectifs collectifs et des documents connexes<sup>10</sup>.

### Les paramètres du programme

Trois groupes ont suivi le programme, à environ six mois d'intervalle. En tout, 19 femmes y ont participé : six dans le premier groupe, huit dans le deuxième et cinq dans le troisième. L'une des participantes n'a pas terminé le programme en raison d'un transfert imprévu, ce qui signifie que 18 personnes ont suivi le programme au complet.

Au départ, le programme devait comprendre huit séances, mais il a été porté à neuf pour le premier groupe. Les autres groupes ont participé à dix séances, d'une durée de deux heures chacune.

Les femmes ont signé des formulaires de consentement afin que l'on puisse utiliser les résultats des tests avant-après aux fins de recherche. On leur a également indiqué qu'on communiquerait discrètement avec elles afin d'obtenir des renseignements de suivi 6, 12 et 18 mois après la fin du programme, mais qu'elles pouvaient refuser de participer à cette étape.

### L'évaluation du programme

L'hypothèse émise était qu'à la suite du programme, les femmes condamnées pour fraude pourraient s'affirmer davantage et accroître leur auto-efficacité. Pour évaluer cette hypothèse, deux mesures psychométriques ont été contrôlées avant et après le programme : une étude du comportement interpersonnel (*Interpersonal Behavior Survey*<sup>11</sup>) qui regroupe en sous-catégories les comportements liés à l'affirmation de soi. Cette étude est utile dans le cadre d'une évaluation des résultats car elle permet de mesurer le changement. La seconde mesure était l'échelle d'évaluation suggestive du risque de récidive (*Subjective Rating of Likelihood to Reoffend*) qui évalue dans quelle mesure les participantes pensent éviter la récidive. Il s'agit d'une seule échelle de sept points utilisée par les participantes afin d'évaluer les risques de récidive.

Pour broser un tableau du contexte familial et de l'information démographique, deux questionnaires ont été utilisés avant la première séance : l'un sur les liens parentaux (*Parental Bonding Instrument*<sup>12</sup>), qui mesure la sollicitude parentale et la surprotection au cours de l'enfance, l'autre sur les antécédents personnels (*Background Information Questionnaire*), qui enregistre des variables démographiques telles que l'âge, la race, le nombre d'enfants, le nombre d'infractions, les résultats scolaires et l'état civil.

Enfin, à la fin du programme, les femmes devaient remplir un questionnaire d'évaluation dans lequel

<sup>9</sup> A. Hatch et K. Faith. «The Female Offender in Canada: A Statistical Profile», *Revue juridique de la femme et le droit*, n° 3, 1989, p. 432-456.

<sup>10</sup> J.L. Atkinson et H. McLean. *Women and Fraud: The Prison for Women's Treatment Program for Female Federal Fraud Offenders*.

<sup>11</sup> P. Mauger, D. Adkinson, S. Zoss, G. Firestone et D. Hook. *The Interpersonal Behavior Survey (IBS)*, Los Angeles, Western Psychological Services, 1980.

<sup>12</sup> G. Parker, H. Tupling et L.B. Brown. «A Parental Bonding Instrument», *British Journal of Medical Psychology*, n° 52, 1979, p. 1-10.

elles jugeaient le contenu du programme et sa pertinence, ainsi que la performance des animateurs.

## Constatations générales

Les résultats obtenus variaient selon les groupes. Alors que le premier groupe a montré des progrès certains, ce ne fut pas le cas des deux autres. En combinant les données sur les mesures d'affirmation de soi et sur le risque de récidive pour les trois groupes, les effets du traitement sont devenus évidents : les femmes avaient considérablement amélioré leur capacité d'affirmation de soi et avaient plus confiance en leur capacité d'éviter la récidive.

En ce qui concerne les liens parentaux, les participantes jugeaient que leur mère les avait rejetées et contrôlaient davantage leur vie par rapport à la norme pour les femmes dans la collectivité.

En répondant au questionnaire d'évaluation du programme, la plupart des femmes se sont dites très satisfaites du programme et conscientes de son utilité. Nombre d'entre elles ont toutefois indiqué qu'il devrait être plus long.

## Données de suivi longitudinales

Les femmes ont été contactées à des intervalles de 6 et de 12 mois suivant la fin du programme. Des données sur la récidive ont été recueillies, puis les résultats des femmes ayant récidivé et de celles qui n'ont pas répété leur crime ont été comparés. Ni les tests avant-après ni les contrôles du changement n'ont permis d'établir une distinction entre les récidivistes et les non-récidivistes à aucun moment après la mise en liberté.

Bien que cette incapacité de démontrer une diminution de la récidive liée au traitement ait plusieurs explications, trois semblent particulièrement plausibles. D'abord, dix séances ne constituent probablement pas une intervention assez intensive auprès des récidivistes sous responsabilité fédérale si aucune séance de suivi dans la collectivité n'est prévue.

Ensuite, le premier groupe, qui a réalisé les plus grands progrès, était le plus homogène : toutes les femmes de ce groupe avaient été condamnées

pour fraude seulement, alors que, dans les groupes deux et trois, certaines femmes avaient commis d'autres infractions, en plus d'avoir une accoutumance à la drogue.

Enfin, l'impossibilité de cerner les répercussions du traitement pourrait provenir de la nature générale des mesures utilisées. Afin d'étudier cette dernière hypothèse dans des recherches ultérieures, un test supplémentaire a été ajouté dans le cas du groupe trois afin d'évaluer dans quelle mesure les femmes pouvaient appliquer le contenu du programme à leurs habitudes criminelles, cerner les situations qui risqueraient fort de les amener à récidiver, et songer à des solutions autres que le comportement criminel. Il s'agit d'un test d'acquisition de connaissances, similaire aux tests actuellement utilisés dans l'évaluation des programmes de prévention de la rechute.

Malheureusement, à l'heure actuelle, il est impossible de déterminer si les taux de récidive chez les participantes étaient inférieurs aux taux de récidive parmi les autres femmes condamnées pour fraude dans des établissements fédéraux et ayant des antécédents de récidive similaires. Si les données sur la récidive chez les détenues peuvent un jour être compilées selon le type d'infraction, il serait possible de comparer les taux de récidive des femmes ayant participé au programme avec ceux de femmes similaires n'y ayant pas participé.

L'absence de données sur la récidive des détenues constitue un grave obstacle à l'évaluation d'un programme collectif, quel qu'il soit. Toutefois, ce problème pourrait bien être résolu grâce aux efforts actuellement déployés par les gouvernements fédéral et provinciaux afin d'obtenir ces données<sup>13</sup>.

## Conclusion

Le programme «Les femmes et la fraude» de la Prison des femmes a permis d'obtenir de l'information nouvelle sur la dynamique des infractions. Il s'est avéré utile pour les femmes elles-mêmes et constitue un grand pas en avant dans la collecte de données sur un sous-groupe précis de détenues. ■

<sup>13</sup> Jim Bonta, de la Direction des politiques, met au point une base de données sur les femmes purgeant une peine fédérale. Grant Coulson et Verna Nutbrown, du Centre correctionnel pour femmes de Vanier, ont mis au point une base de données provinciales sur les délinquantes.

# L'expérience des femmes condamnées à perpétuité pour meurtre

par **Tina Hattem**<sup>1</sup>

Agent principal de recherche, Recherche sur les questions correctionnelles, Secrétariat du ministère du Solliciteur général

**L**e document *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*<sup>2</sup>, publié en 1990, recommandait la révision fondamentale du traitement des femmes purgeant une peine fédérale. Plus important peut-être, il recommandait que les modèles de gestion et d'intervention en milieu carcéral basés sur le contrôle et le châtement soient remplacés par des modèles axés sur le soutien.

*L'expérience des femmes emprisonnées à perpétuité affirme l'importance de ce principe. Dans une étude basée sur des entrevues avec des femmes condamnées à perpétuité, les répondantes ont parlé davantage de la façon dont elles étaient traitées que de tout autre aspect de leur vie derrière les barreaux.*

*Leurs commentaires sur la vie en prison portaient principalement sur les profondes restrictions de leur autonomie et de leur initiative personnelle, sur leur position subalterne et sur leur difficulté à exercer un contrôle sur leur vie*<sup>3</sup>.

*L'expérience de ces femmes indique également que cette perte de contrôle ne peut être soulagée uniquement en leur fournissant des programmes et des services mieux adaptés. Si les femmes ont soulevé des points qu'elles veulent aborder, elles ont aussi parlé des pressions exercées sur elles afin qu'elles suivent des programmes – et ce, qu'elles aient ou non l'impression d'en avoir besoin ou que les programmes soient adaptés à leurs besoins. Bref, elles ont souligné le peu de marge de manoeuvre dont elles disposent pour faire des choix.*

## La méthodologie

**C**et article s'inspire de recherches<sup>4</sup> amorcées en 1988, avant la publication du rapport *La création de choix*. Les entrevues biographiques réalisées par des techniques non directives et rétrospectives ont permis aux femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre de parler de leur vécu, dans leur optique et en leurs propres termes<sup>5</sup>.

Au total, 18 femmes ont été interviewées : 16 étaient détenues à la Prison des femmes de Kingston, en Ontario, et deux, dans des établissements provinciaux de détention au Québec<sup>6</sup>.

On a également effectué des entrevues semi-structurées avec dix employés – gestionnaires, agents de gestion des cas et thérapeutes – dans les établissements où les femmes étaient incarcérées. Il a notamment été question de leur expérience auprès des femmes condamnées pour meurtre, de leur compréhension du vécu et des besoins de ces femmes et des politiques et pratiques actuelles en matière de gestion des peines.

## Comprendre ce qui s'est passé

De nombreux observateurs ont été réticents à se pencher sur la participation des femmes aux crimes avec violence, sauf pour parler de leur victimisation<sup>7</sup>. Les femmes interrogées, elles, n'ont pas fait preuve de la même réticence. En

<sup>1</sup> Toute correspondance doit être adressée à Tina Hattem, Recherche sur les questions correctionnelles, Solliciteur général du Canada, 340, avenue Laurier ouest, pièce 11E, Ottawa (Ontario) K1A 0P9. Les opinions exprimées dans cet article sont celles de l'auteure et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du ministère du Solliciteur général.

<sup>2</sup> *La création de choix : Rapport du Groupe d'étude sur les femmes purgeant une peine fédérale*, Ottawa, Service correctionnel du Canada, 1990.

<sup>3</sup> Pour une discussion détaillée sur cette question, voir T. Hattem, «Vivre avec ses peines : les fondements et les enjeux du contrôle et de la résistance saisis à travers l'expérience de femmes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité», *Déviance et Société*, vol. 15, n° 2, 1991, p. 137-156.

<sup>4</sup> La recherche a été financée par une subvention du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

<sup>5</sup> L'énoncé suivant a servi de thème aux entrevues : «Je sais que vous êtes en train de purger une longue peine. J'aimerais que vous me parliez de comment vous avez vécu cela à partir du début jusqu'à maintenant».

<sup>6</sup> Ce nombre représentait environ le tiers des femmes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité pour meurtre à ce moment-là.

<sup>7</sup> Pour une analyse de ces questions, voir M. Shaw, *Confronting Violence by Women*, document présenté lors de la Conférence de l'Association canadienne «droit et société», Ottawa, Université Carleton, juin 1993.

fait, la plupart ont parlé volontairement de leur délit, et une seule n'a pas reconnu sa participation à un homicide<sup>8</sup>.

Les femmes ont indiqué qu'elles essayaient de comprendre ce qui s'était passé, parfois en lisant ou en se tournant vers des intervenants de l'intérieur ou de l'extérieur de l'établissement. Leurs explications – diverses et parfois complexes – référaient généralement au contexte plus vaste de leur vie.

Peu importe le passé de ces femmes – vie en établissements ou en famille d'accueil, expérience de la rue, consommation d'alcool et de drogue – elles ne s'en sont pas servi pour minimiser ou excuser leur geste ni pour s'absoudre de toute responsabilité.

De telles circonstances permettaient quand même de mieux comprendre ce qui s'était passé et d'atténuer l'image de meurtrière que ces femmes ont d'elles-mêmes.

Le fait de replacer le comportement des détenues en contexte peut aussi élargir l'éventail des explications de ce comportement. Par ailleurs, une telle approche permettra probablement de réagir de façon plus constructive à la violence passée : en examinant les causes profondes de cette violence et en essayant d'atténuer, dans une certaine mesure, le tort causé.

## L'emprisonnement à perpétuité

Comme l'ont souligné les femmes interrogées, elles ne purgeaient pas simplement une peine, mais une

peine à vie. Contrairement aux détenues purgeant une peine calculée «en chiffres», techniquement parlant, il n'y a aucune limite au nombre d'années que les femmes condamnées à perpétuité peuvent passer en prison avant d'être mises en liberté.

Bien que les détenues purgeant des peines minimales de 15 ans et plus sans admissibilité à la libération conditionnelle peuvent demander aux tribunaux d'examiner leur dossier après 15 ans de détention, le résultat de cette procédure est imprévisible<sup>9</sup>, tout comme le résultat du processus de libération conditionnelle. Plus important, les femmes seront probablement surveillées longtemps après avoir quitté le pénitencier. Comme l'ont dit beaucoup de femmes, une condamnée à perpétuité «appartient au système jusqu'à sa mort.»

Les femmes ont également dit s'être vu refuser l'accès à des programmes ou à des privilèges (auxquels elles auraient pu être admissibles) en raison de leur condamnation. Bien souvent, l'admissibilité à certains programmes ou privilèges dépend de la classification de sécurité d'une détenue. En vertu de la politique actuelle, la classification de sécurité des détenues purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité

ne peut être réduite qu'après un certain nombre d'années d'emprisonnement, même si la détenue ne présente aucun risque au sens où l'entend l'établissement.

Comme l'ont laissé entendre les entrevues avec le personnel, cette politique «étale» l'octroi de privilèges de manière que les détenues atteignent «le plafond» vers leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle. Toutefois, selon un employé, une telle politique pour les détenues à perpétuité peut également entraîner un sentiment d'impuissance à modifier leur situation. «Je crois que la plupart des femmes purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité sont perdues dans le système... Elles en font partie et leur cas va être traité en fonction d'un échancier, peu importe leur comportement.»

## L'abus de médicaments psychotropes<sup>10</sup>

Si l'on accorde beaucoup d'attention à la consommation d'alcool et de drogues illicites chez les

**Peu importe le passé de ces femmes – vie en établissements ou en famille d'accueil, expérience de la rue, consommation d'alcool et de drogue – elles ne s'en sont pas servi pour minimiser ou excuser leur geste ni pour s'absoudre de toute responsabilité.**

<sup>8</sup> Des 18 femmes interrogées, neuf n'avaient jamais eu de démêlés avec la justice auparavant et 14 purgeaient leur première peine d'emprisonnement.

<sup>9</sup> Au moment de rédiger cet article, seule une femme avait demandé un examen judiciaire de son admissibilité à la libération conditionnelle. Sa période d'inadmissibilité avait été ramenée de 25 ans à 15 ans.

<sup>10</sup> L'expression «médicament psychotrope» désigne généralement les médicaments prescrits par un médecin ou un psychiatre et qui agissent sur le système nerveux. Parmi les médicaments psychotropes connus, mentionnons les somnifères, les tranquillisants et les antidépresseurs. Pour une analyse exhaustive des questions entourant les médicaments psychotropes, voir T. Hattem, «Vivre avec ses peines : les fondements et les enjeux de l'usage de médicaments psychotropes saisis à travers l'expérience de femmes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité», *Criminologie*, vol. 24, n° 1, 1991, p. 49-61.

détenus, ce n'est pas le cas pour l'abus de médicaments psychotropes prescrits. Néanmoins, la moitié des femmes interviewées dans le cadre de l'étude ont indiqué avoir consommé de tels médicaments pendant des mois, voire des années, soit avant les événements qui les ont conduites en prison, soit immédiatement après, ou plus tard<sup>11</sup>.

On allègue souvent que la demande élevée est à l'origine de l'abus de médicaments psychotropes chez les femmes, et plus particulièrement chez les détenues. Malheureusement, cette explication ne tient pas compte de l'idéologie et des pratiques médicales régissant la prescription de médicaments psychotropes<sup>12</sup>; plusieurs études ont révélé des pratiques de prescription différentes auprès des hommes et des femmes, à partir d'idées préconçues sur leurs besoins. En outre, cette explication ne tient pas compte de la façon dont le vécu des femmes peut augmenter la demande. Certaines femmes purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité en sont venues à considérer les médicaments comme une façon de combattre le stress, l'anxiété et les contraintes de la vie en prison.

Selon Claudine<sup>13</sup>, condamnée à une peine minimale de 10 ans, les détenues consomment de tels médicaments parce qu'elles ont trop peu de moyens d'exprimer des émotions refoulées : «On n'a pas droit aux choses normales en prison, aux mêmes sortes d'exercices, aux mêmes sortes de solutions au stress et à l'anxiété qui existent à l'extérieur».

Les pressions exercées auprès des détenues afin de se conformer aux attentes de l'établissement

ont également amené certaines d'entre elles à consommer des médicaments psychotropes comme moyen de ne pas perdre leur maîtrise. Comme le dit Claire, «Tu ne peux pas dire ce que tu penses en prison. Tu ne peux montrer aucun signe de colère. Tu ne peux pas te débarrasser de tes frustrations. Ou bien on te fait un rapport, ou bien on te met en ségrégation. C'est très dur. Personnellement, je ne pense pas qu'ils peuvent comprendre ce qu'une personne vit dans un environnement comme ça».

**Certaines femmes purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité en sont venues à considérer les médicaments comme une façon de combattre le stress, l'anxiété et les contraintes de la vie en prison.**

Toutefois, la plupart des détenues étaient d'avis qu'à long terme, les médicaments réduisaient leur capacité de faire face à leur situation, et elles ont cessé d'en prendre. Cet aspect des médicaments psychotropes est encore plus évident à la lumière des descriptions de leurs effets par les femmes.

Selon Claire, qui a consommé de tels médicaments régulièrement pendant 10 ans lorsqu'elle était en prison (dont quatre ans de consommation constante), les médicaments l'ont empêchée de comprendre sa situation et elle ne pouvait plus penser ou agir. «J'étais comme un zombi. La plupart du temps, j'avais même pas conscience de ce que je faisais».

De même, Lorraine, qui a pris divers tranquillisants et somnifères pendant les six années précédant les événements qui ont mené à sa condamnation (ainsi que durant son procès), a indiqué que les médicaments avaient diminué sa maîtrise d'elle-même. «Ca t'engourdit, ça fait que tu es jamais vraiment au-dessus de tes affaires, jamais vraiment en contrôle.»

<sup>11</sup> La consommation de médicaments psychotropes a rarement été mentionnée au cours des entrevues menées dans le cadre d'une étude antérieure sur l'expérience d'hommes purgeant une peine minimale de 25 ans dans des pénitenciers du Québec. Voir T. Hattem, *Condamnés à 25 ans minimum : expérience vécue et perspectives d'avenir*, rapport de recherche inédit, Université de Montréal, Centre international de criminologie comparée, 1987. On connaît bien la grande consommation de médicaments psychotropes par les femmes. Des études menées au Canada, aux États-Unis et au Royaume-Uni démontrent presque invariablement que les femmes se voient prescrire au moins deux fois plus de médicaments psychotropes que les hommes, souvent sous forme de tranquillisants. Voir R. Cooperstock et J. Hill, *The Effects of Tranquilization: Benzodiazepine Use in Canada*, Ottawa, ministère des Approvisionnement et Services, 1983. Les quelques données dont on dispose indiquent que la différence de consommation

entre les détenus de sexe masculin et féminin est encore plus grande. Voir *Enquête de la Commission des droits de la personne du Québec à la prison Tanguay*, Montréal, Montréal, Commission des droits de la personne du Québec, 1985; J. Resnik et N. Shaw, «Prisoners of their Sex: Health Problems of Incarcerated Women», *Prisoners' Rights Sourcebook: Theory, Litigation and Practice*, vol. 2, New York, I. Robbins, Clark Boardman, 1980.

<sup>12</sup> Voir N. Stoller Shaw. «Female Patients and the Medical Profession in Jails and Prisons», *Judge, Lawyer, Victim, Thief*, Boston, N. H. Rafter et E.A. Stanko, éd., Northeastern University Press, 1982.

<sup>13</sup> Tous les noms utilisés ici sont fictifs afin de protéger l'identité des participantes. Les citations anglaises ont été traduites.

La question de la consommation prolongée de médicaments psychotropes par les détenues a également été soulevée par une employée qui a travaillé avec les femmes pour les aider à réduire leur dépendance et à recouvrer un sentiment de pouvoir personnel – même si celui-ci est limité en prison. «Quand un de mes objectifs est d'augmenter le sentiment d'auto-contrôle et le sentiment de pouvoir personnel, je dois me battre contre les médicaments.»

Ni les employés ni les détenues consultés ne prênaient l'interdiction de tous les médicaments psychotropes, mais tous ont souligné les risques et les limites de leur usage. Ils ont maintenu qu'on ne devrait les prescrire que comme mesure temporaire, tout en cherchant d'autres solutions aux problèmes sous-jacents.

### Conclusion

Cette analyse ne vise pas à présenter les femmes condamnées à l'emprisonnement à perpétuité

comme des victimes impuissantes ni à suggérer que tous leurs problèmes sont attribuables à la façon dont elles sont traitées en prison. Une telle conclusion irait à l'encontre de ce qu'ont affirmé les femmes interrogées.

Toutefois, si l'on veut mettre en pratique le principe d'habilitation mis de l'avant dans *La création de choix*, il faut examiner les attentes imposées aux femmes sous responsabilité fédérale pendant qu'elles sont en prison et une fois qu'elles sont en libération conditionnelle.

Pour déterminer quels programmes sont les mieux adaptés, il faut également admettre que ces femmes sont conscientes de leurs propres besoins et, dès lors, leur donner une plus grande marge de décision. Le droit de choisir est essentiel à tous les détenus (hommes et femmes), et ce, quelle que soit la longueur de la peine qui leur a été imposée ou la gamme d'options qui s'offrent à eux. ■

*Le point de vue des hommes a changé une fois que les femmes [les gardiennes de prison] sont entrées dans la prison et ont travaillé à leurs côtés. Si l'on en croit le questionnaire présenté... pour évaluer s'il y a eu une différence dans le degré de soutien, d'appréciation et d'acceptation de l'initiative avant et après le recrutement de femmes comme gardiennes de prison, presque tous les répondants, huit sur dix [de sexe masculin]... sont passés d'une attitude extrêmement négative ou négative à une attitude neutre ou positive.*

Pleasance Hanson,  
«The Integration of Women Prison Officers into  
Auckland Maximum-security Prison»,  
*Criminal Justice Quarterly*, n° 4, 1993, p. 26-27 (p. 27).

# Les femmes qui travaillent dans les prisons pour hommes

**Q**uelle image évoque pour vous la notion d'agent de correction dans une prison pour hommes (un gardien de prison) ? Voyez-vous une « armoire à glace » qui n'entend pas plaisanter ? Ou un homme armé faisant les cent pas dans une tour de guet ? Quelle que soit l'image qui vous vient à l'esprit (et qu'elle soit juste ou non), il ne s'agit certainement pas d'une femme, parce que la majorité des agents de correction travaillant dans les prisons pour hommes sont de sexe masculin.

Néanmoins, de nombreuses femmes travaillent dans ces établissements – depuis 1983, tous les pénitenciers fédéraux du pays ont embauché des agentes de correction.

Comme la plupart des femmes ayant choisi des professions à prédominance masculine, les agentes de correction doivent faire face à des problèmes et surmonter des obstacles bien enracinés dans le sexisme. En fait, plus que toutes les autres, celles qui œuvrent dans des prisons pour hommes sont conscientes qu'elles travaillent dans un endroit non traditionnel : non seulement la plupart de leurs collègues sont des hommes, mais le travail consiste surtout à s'occuper d'hommes et à les surveiller.

Dans une étude récente, on a essayé de broser un tableau détaillé de la situation des agentes de correction pour hommes. On a alors appris, entre autres choses, que ces femmes se trouvent dans une situation ambiguë.

D'abord, être une femme, c'est être différente, ne pas appartenir au groupe. Par ailleurs, les femmes ont beaucoup en commun avec leurs collègues masculins, qu'elles comprennent en raison de leur travail similaire.

## La méthodologie

L'étude a été faite dans une prison moderne située dans une ville canadienne (où l'auteure a déjà travaillé comme agente de correction). L'établissement abrite 150 hommes attendant leur procès ou leur mise en liberté sous caution. Il a été conçu en fonction de la présence d'agentes de correction – les cabines de douche et les toilettes sont fermées, et les femmes disposent de vestiaires distincts. Les femmes doivent effectuer toutes les

tâches requises dans une prison, sauf la fouille à nu, qui n'est exigée que dans la description de tâches d'un poste particulier.

En 1990-1991, des entrevues en profondeur ont été effectuées auprès de 21 agentes de correction (soit environ la moitié des femmes ayant jamais travaillé comme agentes de correction dans la prison), 17 femmes occupant des postes généralement confiés à des femmes dans une prison (infirmière, commis, bibliothécaire) et six

gestionnaires des services correctionnels. De nombreux entretiens informels ont également eu lieu avec d'anciens détenus et des agents de correction des deux sexes.

L'âge moyen des agents consultés (au moment de l'embauche) était de 24 ans. Des 21 agentes de correction, six détenaient un diplôme universitaire, et seulement deux avaient arrêté leurs études au niveau du secondaire.

## Les méthodes de travail des agent(e)s de correction

La plupart des agentes de correction disaient effectuer leur travail avec moins d'agressivité que les hommes; leur style n'était pas nécessairement dicté par leur préférence, mais plutôt par une expérience différente et par leurs limites physiques. Les femmes sont en général plus petites que les hommes et elles ont appris à aider plutôt qu'à imposer.

C'est pourquoi les agentes ne font pas appel aux mêmes aptitudes que leurs collègues masculins. En s'appuyant surtout sur leurs aptitudes verbales et sur leur intuition, les femmes ont pu obtenir la coopération des détenus; elles misaient davantage sur le dialogue pour régler les problèmes et éventuellement désamorcer des situations qui auraient pu tourner au vinaigre.

L'approche différente des femmes dans leur travail se remarque aussi par le fait qu'elles

**En s'appuyant surtout sur leurs aptitudes verbales et sur leur intuition, les femmes ont pu obtenir la coopération des détenus; elles misaient davantage sur le dialogue pour régler les problèmes et éventuellement désamorcer des situations qui auraient pu tourner au vinaigre.**



s'appuient davantage que les hommes sur les procédures disciplinaires internes, ce qui laisse entendre que les agentes seraient plus enclines à se fier à des moyens établis et légitimes de discipline plutôt qu'à tourmenter ou menacer les détenus.

Les aptitudes dont se servent les hommes et les femmes se complètent donc. Les femmes peuvent humaniser le milieu de travail de diverses façons en établissant des relations moins agressives avec les détenus. De même, en optant pour la négociation plutôt que pour la force, les risques de blessures sont moins élevés, aussi bien pour les détenus que pour le personnel.

Généralement parlant, d'après les réponses obtenues, les agents croyaient que leurs collègues féminines effectuaient avec compétence les travaux quotidiens. Cependant, les entretiens ont également indiqué que de nombreux hommes avaient peur que les femmes ne puissent les aider dans une situation de crise. À ce moment, les hommes étaient d'avis que le travail devenait «un véritable travail d'hommes».

Il faut souligner ici que le recours à la force dans les prisons constitue une exception et que, dans une situation dangereuse, les agents ne sont pas seuls. En fait, les agents passent des heures à s'exercer à réagir de façon cohésive en cas d'urgence car, face à une situation de crise, la taille et la force d'un agent n'ont pas autant d'importance que la discipline et la coordination du groupe.

Cependant, les agentes de correction ont indiqué que, lors de telles situations, certains hommes adoptaient une attitude protectrice et chevaleresque à leur égard. Elles se sont dites contrariées par un tel traitement : elles ont l'impression qu'elles gênent et que leurs collègues se mettent en danger en ne se concentrant pas pleinement sur la situation en cours.

Les prouesses physiques et le fait de ne pas craindre les confrontations physiques sont également des façons de se faire accepter par ses collègues. Lorsqu'elles sont laissées à l'écart en cas de crise, les agentes se voient refuser un moyen important d'être acceptées.

## Le harcèlement personnel et le harcèlement sexuel

La plupart des femmes ont indiqué n'avoir pas été personnellement l'objet d'attouchements ou de suggestions indésirables (harcèlement sexuel dans son sens le plus restreint). Lorsqu'on leur a demandé si le harcèlement sexuel constituait un problème, la plupart d'entre elles ont répondu : «pas pour moi».

Les mêmes femmes ont alors décrit «d'autres formes de harcèlement» (de la part de leurs collègues masculins), entre autres des agressions physiques, des menaces, des rumeurs non fondées et grossières concernant la vie sexuelle de certaines femmes, et une dose quotidienne de remarques abaissantes de la part de leurs pairs, des détenus et des superviseurs. Bien que certaines personnes aient décrit des cas dramatiques de harcèlement, elles ont généralement parlé d'un courant voilé de sexisme et d'inégalité.

Les rumeurs sur les agentes de correction, notamment les suppositions sur leur orientation ou leur vie sexuelle, constituent une forme de harcèlement. Ainsi, de nombreuses agentes ont indiqué que les gens de l'intérieur et de l'extérieur du système de justice pénale les considéraient comme des lesbiennes.

On fait également souvent courir le bruit que les femmes entretiennent des relations sexuelles avec les superviseurs ainsi qu'avec les détenus.

En outre, les agents de correction vont généralement prendre un verre après le travail. Si les femmes se joignent à eux, on les considère souvent comme des femmes aux mœurs légères. Et les hommes jugent souvent que les femmes faciles ont ce qu'elles méritent, c'est-à-dire le harcèlement.

Le harcèlement de la part des détenus ne semble pas poser de problème grave. Ceux-ci sont généralement favorables ou indifférents à l'emploi de femmes dans les prisons. Ils ont indiqué que les agentes les traitaient mieux que les hommes, puisqu'elles cherchent moins la confrontation et sont plus enclines à donner suite à leurs demandes. Ils ont donc beaucoup à gagner de leur présence.

**Cependant, les entretiens ont également indiqué que de nombreux hommes avaient peur que les femmes ne puissent les aider dans une situation de crise. À ce moment, les hommes étaient d'avis que le travail devenait «un véritable travail d'hommes».**

Les agentes de correction ont également des façons plus directes et plus efficaces de faire face au harcèlement des détenus. Elles peuvent simplement les accuser de manquement à la discipline.

Toutefois, la plupart des femmes ne se plaignent pas du harcèlement de leurs collègues, qui est considéré comme normal dans le milieu carcéral masculin. Il semble coutumier et sans grande importance. Les femmes voient le harcèlement comme étant inévitable, comme un inconvénient à subir si elles veulent travailler dans une prison.

Plus important encore, si elles se plaignent, les victimes doivent subir les conséquences de leur geste. Elles ont donc le choix entre tolérer le harcèlement ou faire face à des problèmes plus graves si elles le rapportent. Les femmes craignent fort d'être isolées si elles se plaignent. Elles seraient presque certainement exclues du groupe, blâmées ou accusées d'avoir réagi de façon exagérée.

### Pourquoi ?

La sous-culture qui prédomine dans les prisons exige la loyauté des agents à l'égard de leurs collègues. Les agentes ont un code d'éthique qui interdit absolument de dénoncer ou de «donner» un membre du groupe – les délateurs sont méprisés et isolés en raison de leur déloyauté à l'égard du groupe.

De même, les femmes ont indiqué que, dans le pire des cas, l'auteur du harcèlement serait transféré à un autre établissement, où il pourrait poursuivre le même comportement. Mais le plus souvent, une plainte se solderait par une réprimande ou une courte suspension.

En un mot, les femmes ne se plaignent pas de harcèlement parce qu'elles auraient beaucoup à y perdre et peu à y gagner.

### La survie dans ce milieu d'hommes

Pour faire face à la situation, la plupart des femmes ont tout simplement décidé d'accepter ce qu'elles ne peuvent changer. Elles ont cherché à obtenir l'approbation des hommes et ont supporté en silence les difficultés qui se posaient. La plupart des agentes semblent essayer d'entretenir des rapports harmonieux avec leurs collègues masculins et de ne pas attirer l'attention sur elles, dans l'espoir de pouvoir faire leur travail en toute quiétude.

Les femmes ont également survécu dans ce milieu difficile en optant pour le repli. Certaines prennent des congés en raison du stress, ou sont devenues indifférentes ou détachées, évitant tout contact social avec leurs collègues quand ce n'est pas nécessaire. Certaines ont simplement démissionné.

D'autres encore ont trouvé des oreilles sympathiques; des collègues leur ont offert un soutien moral, les acceptent et les considèrent comme des êtres normaux dont ils partagent les expériences et le sentiment d'isolement inhérents au travail.

### Recommandations

Selon cette étude, les agentes de correction se considèrent compétentes dans leur travail, mais moins agressives que leurs collègues masculins. Pourtant, elles doivent subir une protection paternaliste superflue qui les dévalorise au sein de l'organisation carcérale. Elles sont victimes de harcèlement personnel et de harcèlement sexuel, qui sont considérés comme normaux et acceptés par les hommes et les femmes.

Les agentes doivent faire face aux défis et aux frustrations de leur travail, soit en parvenant à se faire accepter dans une certaine mesure ou simplement en tolérant les difficultés (y compris le harcèlement personnel et le harcèlement sexuel) ou en se repliant d'une façon ou d'une autre lorsqu'elles sont au travail.

À la lumière de ces constatations, on recommande :

1. des séances de formation destinées aux directeurs et aux agents de correction afin qu'ils comprennent les problèmes des femmes qui travaillent dans le milieu carcéral;
2. l'établissement d'une politique ferme interdisant le harcèlement sexuel et le harcèlement personnel – complétée par des mécanismes qui permettent de traiter les plaintes en dehors de la voie hiérarchique et des châtiements pour les responsables du harcèlement;
3. la sélection de candidats à des postes en fonction de leur capacité et de leur volonté d'établir avec les agentes de correction des relations fondées sur le respect mutuel. ■

